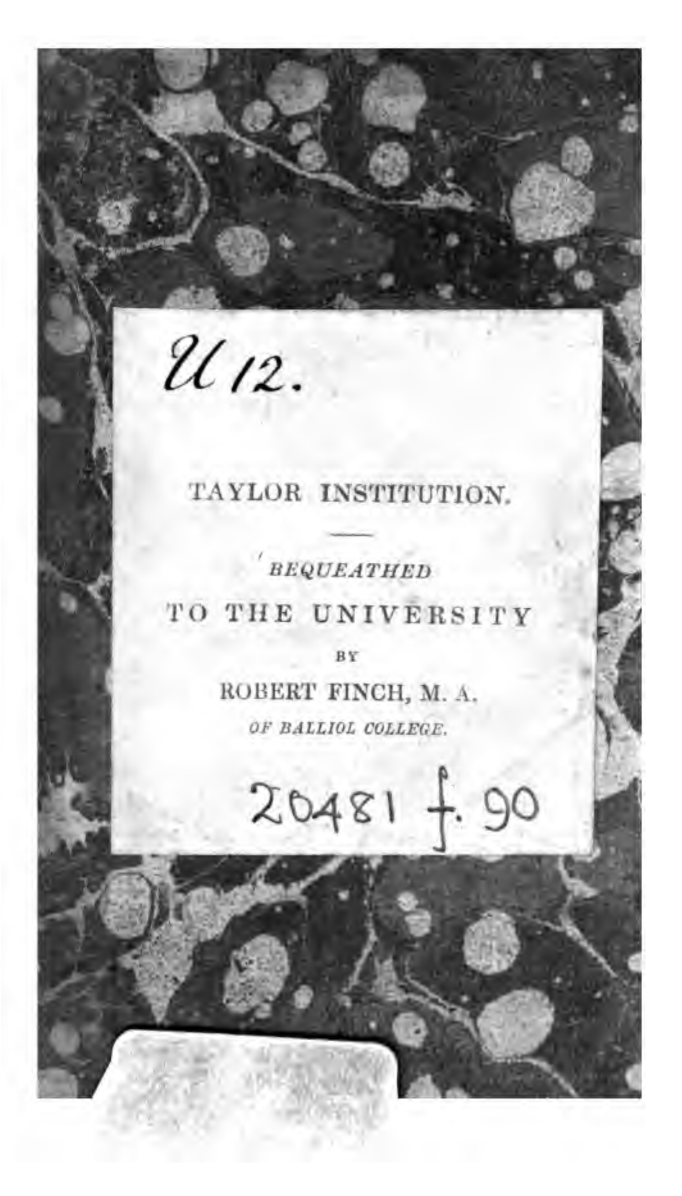
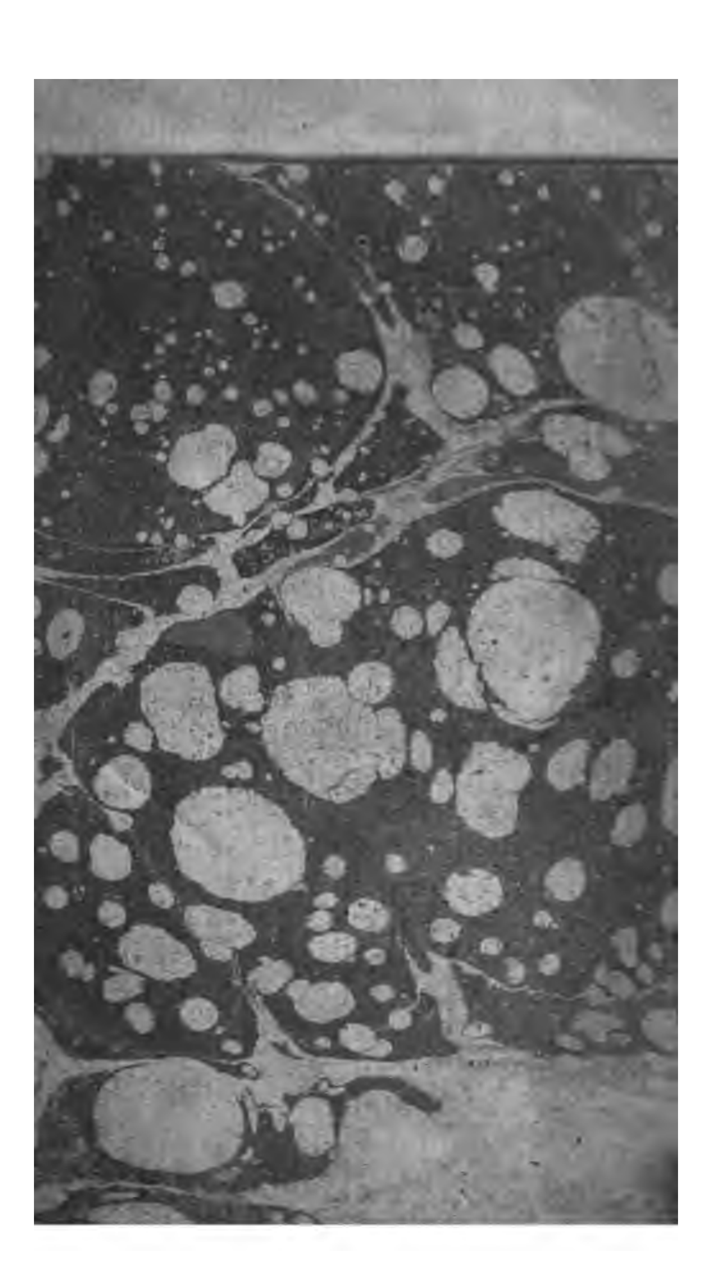








ESSAIS
HISTORIQUES
SUR
PARIS.
TOME CINQUIEME.

ESSAIS HISTORIQUES SUR PARIS,

DE M. DE SAINTFOIX.

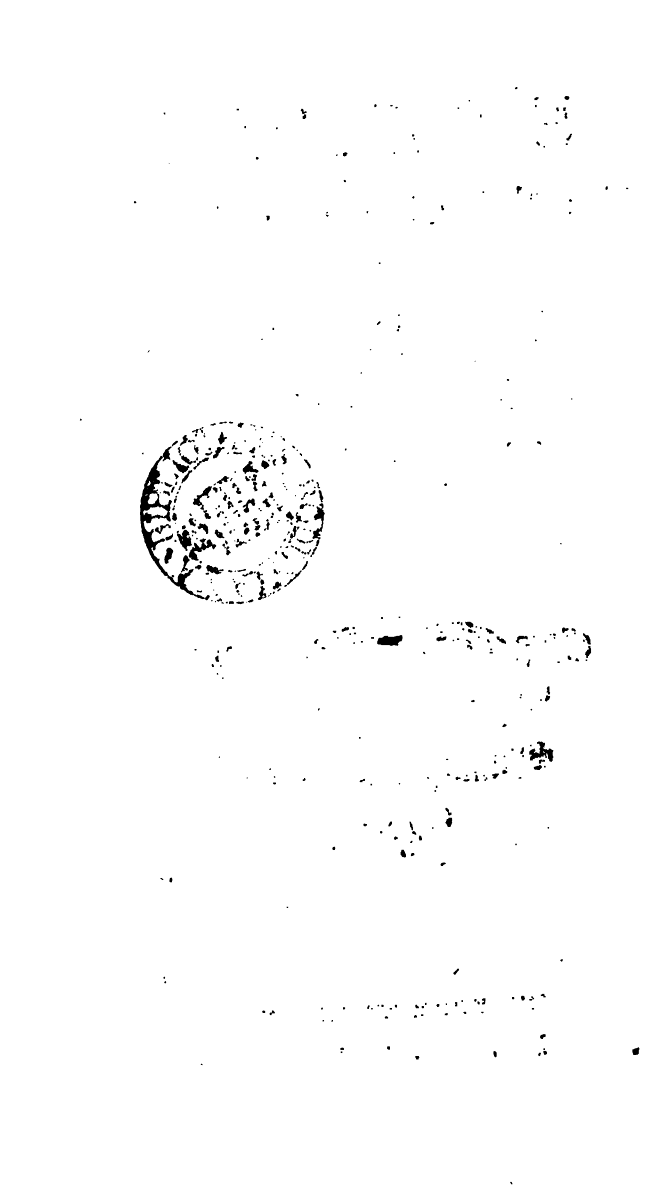
QUATRIEME EDITION,
Revue, corrigée & augmentée.

TOME CINQUIEME.



A LONDRES,
CHEZ JEAN NOURSE, LIBRAIRE.

M. DCC. LXVII.





ESSAIS HISTORIQUES SUR PARIS.



E ſuis obligé de répéter ici que dans ces Eſſais Hiſtoriques mon deſſein n'a pas été de rapporter uniquement des faits & des anecdotes, & d'y joindre quelques réflexions; mais de faire connoître, par des faits & des anecdotes, le caractere, les mœurs, les uſages & coutumes de ma nation : c'étoit peut-être en

présenter l'histoire sous une forme nouvelle. Mon objet dans ce cinquieme & dernier Volume, est de faire voir la conformité ou la différence entre nos mœurs, nos idées, nos usages & nos coutumes, & les mœurs, les idées, les usages & les coutumes des autres nations.



Les Impériaux & les Espagnols, le 25 d'Octobre 1636, assiégerent Saint Jean de Lône, petite ville sur les confins de la Bourgogne & de la Franche-Comté. Leur artillerie ayant fait à la muraille une brêche de trente à quarante pieds, ils monterent à l'assaut le premier jour de Novembre; il dura près de trois heures; ils y furent toujours vigoureusement repoussés. Observons que leur armée étoit de quatre-vingt mille hommes; que les fortifications de Saint Jean de Lône étoient peu considérables, & qu'il n'y avoit dans cette ville qu'une centaine de soldats, & quatre cent habitans en état de porter les armes; voici la délibération que

firent ces habitans le lendemain de ce premier assaut.

Nous Pierre Desgranges, & Pierre Lapre, Echevins & Juges de la Ville de Saint Jean de Lône, savoir faisons à qui il appartiendra que ce jourd'hui Dimanche deux Novembre mille six cent trente-six, nous nous sommes assemblés au corps de garde de la porte de Saône, environ l'heure de midi, avec les habitans ci-après nommés, savoir, Maître Michel de Toulorge, Avocat au Bailliage, Maître Jean Pelletier, Procureur du Roi, & honorables hommes Claude Martenne, Jean de Lettre, Jean du May, Etienne Robin, François Verderet, Benigne de Villebicot, Philibert Michelot, Claude Faron, Benigne Ramaille & Antoine Pussain, pour nous résoudre présentement sur le siege qui nous a été formé & l'assaut donné le jour d'hier par les armées de l'Empereur, des Rois d'Espagne & de Hongrie, & du Duc Charles de Lorraine; & même sur ce que leurs tambours sont entrés dans ladite ville, il y a environ une heure, pour la sommer une seconde fois

de se rendre & soumettre sous leur puissance ; & comme leur artillerie continue de battre en brêche, & d'envoyer des grenades & des bombes, ce qui pourroit étonner & affoiblir le courage de quelques-uns ; & qu'aussi lesdits assiégeans paroissent depuis le matin en escadrons & bataillons le long de la riviere de Saône du côté du bois de Langogne, & qu'il y a toute apparence que c'est pour nous donner un second assaut, il est nécessaire de nous assurer tous & un chacun, par une prompte & ferme résolution, que nous sommes unanimement & constamment déterminés à continuer de témoigner notre inviolable attachement au Roi, à la patrie & à l'honneur. En conséquence, par la voix générale de tous les susdits habitans, il a été conclu & arrêté de prêter de nouveau serment entre nos mains, comme en effet il a été à l'instant prêté, de sacrifier leur vie pour la défense de la Ville, & contre toutes intelligences à ce contraires; & même qu'en cas qu'ils se vissent prêts à être forcés, ils sont résolus de mettre le feu chacun à sa maison, & aux poudres & munitions de guerre qui sont

dans la Maiſon-de-Ville, afin que l'ennemi n'en profite pas, & enſuite de mourir tous l'épée à la main, ou s'ils peuvent ſe faire jour à travers l'ennemi, de ſe retirer par le pont de Saône, en brûlant après eux une arcade dudit pont. Et comme il y a des principaux habitans de ladite Ville qui ſont en faction dans leurs poſtes ſur la muraille, & qu'ainſi ils n'ont pu aſſiſter a la préſente aſſemblée, il a été arrêté que la préſente délibération leur ſera inceſſamment portée & montrée par le Greffier-Commis, afin de ſavoir s'ils y veulent adhérer.

Et à l'inſtant par moi Jean Gagnet, Greffier-Commis, a été ladite délibération, portée & montrée au ſieur Jannel, Lieutenant civil, commandant au poſte de la Tour-Creuchet, lequel a adhéré auxdits ſerment & réſolution, & a ſigné avec tous les habitans y étant, & ſachant ſigner. Enſuite je me ſuis tranſporté à l'endroit de la brêche où étoit Maître Claude Pouſſis, Procureur Syndic, qui a de même adhéré auxdits ſerment & réſolution, & a ſigné avec

les habitans sachant le faire, & étant à la brêche.

Le moment de soutenir cette généreuse résolution ne tarda pas; l'ennemi, vers les trois heures après midi, donna le signal aux différens détachemens qui devoient assaillir la brêche; cet assaut dura plus de quatre heures à différentes reprises; les habitans sembloient avoir renouvellé de forces & de courage par le serment qu'ils venoient de faire; l'exemple même de leurs femmes & de leurs filles les auroit animés, s'ils avoient eu besoin de l'être; elles prenoient les armes & la place de leurs maris, de leurs peres ou de leurs freres tués ou blessés, & combattoient avec tout l'acharnement du désespoir & de la vengeance; enfin, l'ennemi rebuté par les mauvais succès de toutes ses attaques, les cessa & leva entiérement le siege le lendemain, trois Novembre, à deux heures après minuit, sur la nouvelle que le Comte (*a*)

(*a*) Le Comte de Rantzeau n'arriva que

de Rantzeau venoit d'arriver au secours de la ville.



La fauconnerie, l'oiseau sur le poing, fait cortege dans toutes les marches de cérémonies de nos Rois, parce qu'anciennement les Princes & les personnes distinguées par leur naissance alloient par-tout, même à l'Eglise, l'oiseau sur le poing ou sur l'épaule; c'étoit une marque de prééminence & de noblesse. Le Trésorier de la Cathédrale de Nevers a le droit d'assister

---

le deux de Novembre, vers les neuf heures du soir, une heure après ce dernier assaut; les Historiens qui le font arriver plutôt, ont été peu exacts dans leurs narrations, la résolution & le procès-verbal que signerent les habitans, & où il n'est point parlé de ce Général, démontrent évidemment qu'il n'étoit point dans la Ville; d'ailleurs, les éloges que Louis XIII leur donna, & les distinctions honorables qu'il leur accorda, sont encore des preuves que tout l'honneur de cette belle défense ne fut dû qu'à eux.

au Chœur, *botté, éperonné, l'épée au côté & l'oiseau sur le poing; il met pour timbre, au-dessus de l'écu de ses armoiries, l'épée & l'oiseau.*



Anciennement un Evêque de Cahors, disant la Messe, fut insulté & maltraité par des hérétiques; depuis ce temps-là, les Evêques de Cahors, quand ils officient pontificalement, ont toujours une épée & des gantelets auprès de l'Autel, & s'il arrive jamais que quelqu'Evêque de Cahors reçoive la palme du martyre, ce ne sera qu'à son corps défendant.



Registres de l'Eglise de Cahors.

Quand Monseigneur l'Evêque de Cahors prend possession de son Evêché, le Vicomte de Cessac, son premier Vassal, doit aller l'attendre à la porte de la Ville, tête nue, la jambe droite nue, & le pied nud dans une pantoufle. Il doit prendre la bride de la mule sur laquelle Monseigneur est monté, & la

conduire au Palais Episcopal. Il doit, pendant le dîner de Monseigneur, le servir à table, toujours tête nue, la jambe droite nue & le pied nud dans une pantoufle. Après le dîner, il prend le buffet de Monseigneur, qui doit être de vermeil, le met sur la mule & s'en va : ladite mule & ledit buffet lui appartenants en récompense des susdits services.

Il y a eu souvent des contestations sur la valeur de ce buffet ; elle a été réglée par plusieurs arrêts, à trois mille livres.



L'Abbaye de Figeac a donné son nom à une petite ville dans le Querci ; quand l'Abbé de Figeac fait sa premiere entrée dans cette petite ville, le Seigneur de Montbrun & de la Roque, habillé en Arlequin & une jambe nue, est obligé de le conduire jusqu'à la porte de son Abbaye, tenant sa jument par la bride ; ensuite l'Abbé & l'Arlequin dînent ensemble.

Perſonne n'ignore qu'autrefois les *ſerfs* en France ne pouvoient ſe marier ni ſortir de la terre de leur Seigneur ſans ſa permiſſion, & qu'il étoit le maître de les vendre ou de les échanger, comme ſes bœufs, ſes vaches & ſes chevaux. Un Seigneur qui poſſédoit une terre conſidérable dans le Vexin Normand, ſe plaiſoit à faire parler de lui par ſes idées ſingulieres & bizarres. Il aſſembloit au mois de Juin tous ſes *ſerfs* de l'un & de l'autre ſexe, en âge d'être mariés, & leur faiſoit donner la bénédiction nuptiale ; enſuite, on leur ſervoit du vin & des viandes; il ſe mettoit à table, buvoit, mangeoit & ſe réjouiſſoit avec eux; mais il ne manquoit jamais d'impoſer aux couples qui lui paroiſſoient les plus amoureux, quelques conditions qu'il trouvoit plaiſantes. Il preſcrivoit aux uns *de paſſer la premiere nuit de leur nôces au haut d'un arbre, & d'y conſommer leur mariage* ; à d'autres, *de le conſommer dans*

*la riviere * d'Andelle, où ils se baigneroient pendant deux heures, nuds en chemise ;* à ceux-ci, *de s'atteler à une charrue, & de tracer quelques sillons ;* à ceux-là *de sauter à pieds joints par-dessus des cornes de cerf, &c.* Il avoit une niece qui aimoit un jeune homme de son voisinage, & qui en étoit éperduement aimée ; il déclara à ce jeune homme qu'il ne lui accorderoit sa niece qu'à condition *qu'il la porteroit sans se reposer jusqu'au sommet d'une montagne qu'on voyoit des fenêtres de son Château.* L'amour & l'espérance firent croire à cet amant que le fardeau seroit léger ; en effet, il porta sa bien aimée, sans se reposer, jusqu'à l'endroit indiqué ; mais il expira une heure après des efforts qu'il avoit faits ; sa maîtresse, au bout de quelques jours, mourut de douleur & de chagrin ; l'oncle en expiation de leur malheur, qu'il avoit causé, fonda sur la montagne un Prieuré qu'on appelle *le Prieuré des deux Amans ;* il est à une lieue du Pont-de-l'Arche, & à quatre lieues de Rouen.

* Riv[...] dans le V[...] Normand[...]



Je ſuis toujours étonné que dans nos Egliſes on aille, l'encenſoir à la main, s'incliner devant un homme, & qu'on ſemble lui dire : *rengorgez-vous ; je viens vous révérer & vous parfumer.*



Anciennement les Evêques, en Angleterre, vouloient que les Fêtes & les Dimanches on n'allât qu'à pieds ; leurs réglemens défendoient, même à la Reine, d'aller ces jours-là en chariot, en bateau ou à cheval.



Hiſt. Eccleſ. ann. 1280. Il étoit défendu dans pluſieurs Diocèſes, d'entendre une fille ou une femme en confeſſion, ſans témoins dans l'Egliſe.



Les Chanoines de Saint Jean de

Lyon, font preuve de quatre races de Nobleſſe paternelle & maternelle, & ſont qualifiés *Comtes*. Il paroît qu'autrefois ils prétendoient que de bons Gentilshommes comme eux, n'étoient pas obligés de ſe mettre à genoux à l'élévation de l'Hoſtie; la Faculté de Sorbonne condamna cette prétention comme arrogante & ſcandaleuſe; *prohibitio quâ prohibitur humi utroque genuflexio arrogans impia & ſcandaloſa*, ces Chanoines ſe pourvurent au Conſeil, diſant que la Faculté de Sorbonne n'avoit point de juriſdiction ſur leur Chapitre, & le Conſeil, par Arrêt du 23 Août 1555, caſſa la cenſure de la Sorbonne. Il eſt vrai qu'on ne peint point les Chérubins à genoux, mais ſeulement inclinés devant le trône de Dieu.



M. de Fleuri dans ſon hiſtoire Eccléſiaſtique, livre 64, année 1191, dit qu'après que le Pape avoit été élu, il ſe mettoit dans un ſiege derriere l'Autel, que les Cardinaux ſe proſter-

noient à ſes pieds, & qu'il leur donnoit le baiſer de paix ; qu'enſuite on le conduiſoit à une chaire de pierre, percée & poſée devant le portique de l'Egliſe du Sauveur de Latran, & qu'étant ſur cette chaire percée, qu'on nommoit * *ſtercoraria*, il faiſoit ſes largeſſes au peuple, en lui jettant quelques poignées de monnoie. Je crois qu'on faiſoit aſſeoir le nouveau Pape ſur cette chaiſe percée pour lui faire entendre que quoique (*a*) Chef Apoſtolique & Souverain Pontife de toute la Chrétienté, il devoit toujours ſe ſouvenir qu'il n'étoit qu'un homme, & ſujet comme tous les autres hommes, aux beſoins de la nature & aux infirmités humaines ; mais il eſt ſingulier qu'il fit ſes largeſſes au peuple de deſſus ſa chaiſe percée.

* *Latrine.*

(*a*) Entr'autres cérémonies du couronnement du Pape, on brûle devant lui de l'étoupe, en lui diſant que la gloire de ce monde paſſe & s'évanouit comme cette flamme : *ſic tranſit gloria mundi.*

Les Catalans ayant appris que Saint Romuald vouloit quitter leur pays, en furent très-affligés; ils délibérerent sur les moyens de l'en empêcher, & le seul qu'ils imaginerent comme le plus sûr, fut de le tuer, afin de profiter du moins de ses reliques, des guerisons & autres miracles qu'elles opéreroient après sa mort. La dévotion que les Catalans avoient pour lui, ne plut point du tout à Saint Romuald; il usa de stratagême & leur échappa.

Hist. Eccl. Fleuri l. 57 p. 225.

Le même M. de Fleuri rapporte que Sergius, pere de Saint Romuald, s'étoit fait Moine au Monastere de Saint Severe près de Ravennes; qu'il s'en repentit au bout de quelques mois, & voulut retourner dans le monde; que Saint Romuald alla le trouver, le lia, prit un bon bâton, & le rossa si bien pendant quelques jours, qu'il lui fit re-

venir la vocation. Quelque temps après, ajoute M. de Fleuri, Saint Romuald eut le plaisir d'apprendre que son pere étoit mort très-saintement.



Depuis la veille du Dimanche des Rameaux jusqu'à la seconde fête de Pâques, il étoit permis, dans la ville de Beziers, de souffletter tous les Juifs qu'on rencontroit; le peuple sur-tout usoit de ce privilege avec tant de zele, qu'enfin les principaux de la Sinagogue établie dans Beziers, allerent à l'Evêque, & obtinrent, moyennant une somme considérable, qu'il ne seroit plus permis, en aucun temps, de les battre par pure devotion.



Saint Jean Gualbert fut célebre dans l'onzieme siecle, par ses vertus & ses miracles. Ayant appris, au retour d'un voyage, qu'on avoit reçu dans son Abbaye un homme qui y avoit donné tout

ſon bien au préjudice de ſes héritiers, il ſe fit apporter par le Prieur, l'acte de cette donnation, & le déchira. Se rappella-t-on cette action quand on le canoniſa ?



Meſſieurs de Sainte Marthe aſſurent que les chartres de la fondation de l'Abbaye de Signy en Champagne, portent expreſſement que Saint Bernard promettoit autant * d'arpens dans le ciel, qu'on en donneroit ſur la terre à cette Abbaye.

* *Spatium.*



Les Gaulois, dit Valere-Maxime, prêtoient de l'argent ſur promeſſe qu'on le leur rendroit dans l'autre monde.



DIALOGUE.

MERCURE, MORPHÉE.

Morphée.

MAis mon cher Mercure. . .

Mercure.

Mais, mon très-cher Morphée, je te le dis en ami, on a beaucoup plaiſanté de ton projet à la table des Dieux.

Morphée.

Eh, qu'eſt-ce que mon projet a donc de ſi ridicule ? Cette iſle ne m'eſt-elle pas particuliérement conſacrée.

Mercure.

Il eſt vrai.

Morphée.

J'en dois donc chérir les habitans.

Mercure.

Sans doute.

Morphée.

J'ai résolu de les rendre tous honnêtes gens.

Mercure riant.

Tous honnêtes gens ?

Morphée.

Oui, tous. Cela te fait rire, mais écoute, écoute-moi.

Mercure.

Oh, cela doit-être si beau que je t'écouterai tant que tu voudras.

Morphée.

Jupiter, soit dit entre nous, s'y est mal pris pour bannir les vices de dessus la terre, & y faire régner les vertus ; car enfin, le germe des passions est dans le cœur ; l'attrait en est puis-

ſant, & les objets qui les font naîtr
ſe préſentent ſans ceſſe; au lieu q
les idées du Styx, de l'Acheron & d
Tartare, ne ſe montrent que dans l'
loignement: *jouiſſons, divertiſſons-nou
ſi nos actions irritent les Dieux, no
avons du temps devant nous pour l
appaiſer*: c'eſt ainſi que parlent la pl
part des hommes.

Mercure.

Oui; c'eſt aſſez leur langage.

Morphée.

Mais ſi ces mêmes hommes étoie
punis preſqu'auſſitôt qu'ils ont comm
une injuſtice, n'eſt-il pas vraiſemblab
qu'ils s'accoûtumeroient bientôt à n'
point commettre?

Mercure.

Cela me paroît aſſez vraiſemblabl

Morphée.

Or, j'ai penſé qu'étant le Dieu d
ſommeil

ſommeil, & diſpoſant par conſéquent de la moitié de leur vie, je pourrois, peu à peu, les corriger. J'ai déclaré que dès que quelqu'un dans mon iſle aura fait quelque action peu convenable, je le punirai la nuit par des rêves funeſtes.

Mercure.

Mais cette punition n'eſt qu'un ſonge qui ſe diſſipe avec les ombres?

Morphée.

En eſt-elle moins réelle? En a-t-on moins ſouffert? Et crois-tu que prêt à ſe livrer aux mouvemens d'une paſſion injuſte, on ne ſera pas retenu par la crainte d'être toute la nuit tourmenté par des ſonges effrayans? Crois-tu que les coquettes & les dévotes continueront leurs tracaſſeries & leurs noirceurs, quand elles penſeront aux mauvaiſes nuits que je leur ferai paſſer, & que le lendemain elles auront le teint pâle & les yeux battus? Crois-tu que je ne

corrigerai pas ce Financier de ſes airs importans, en lui faiſant rêver pendant quatre ou cinq nuits....

Mercure.

Eh, mon ami, un Financier dort & ne rêve point; mais tu as ſans doute commencé par tâcher de corriger le Roi de cette Iſle, ſes Miniſtres, les Juges, les Pontifes; dis-moi, détaille-moi les ſonges que tu leur as envoyés.

Morphée.

Tu vas en être inſtruit par eux-mêmes. Rendons-nous inviſibles; le jour commence à paroître; on ouvre les portes de ce Temple; tu ne tarderas pas à y voir venir des hommes de tous états & de toutes conditions; la Prêtreſſe fera raconter à chacun en particulier le ſonge dont il eſt tourmenté depuis quelques jours, & finira par leur dire à tous, que ce n'eſt point par des ſacrifices qu'ils peuvent m'appaiſer, mais en changeant de mœurs & de caractères * * * * *
* * * * * * * * * * * * * * * * *



Les habitans du Royaume de Benin en Afrique, reconnoissent un Dieu qui récompense ou punit, selon le bien ou le mal qu'on a fait. Ils croient que l'ombre du corps est un être réel, qui nous accompagne sans cesse, qui se rend à son gré visible ou invisible, & par qui Dieu est instruit, à notre mort, de nos bonnes & de nos mauvaises actions.



Chez les Acouacat, on réduit en poudre les squelettes de son pere, de sa mere & des personnes qu'on a le plus aimées, & on avale cette poudre dans quelque liqueur. Est-ce par une semblable piété, & plus générale encore, que nous allons dans nos Eglises respirer les corpuscules de la corruption de tous les cadavres qu'on y enterre?



Un célebre Anatomiste de Louvain,

recommanda dans son testament de mettre cette épitaphe sur l'endroit où il seroit enterré : *Philippe Vertheyer a choisi ce cimetiere pour le lieu de sa sépulture, dans la crainte de profaner l'Eglise, & de l'infecter par des vapeurs malfaisantes.*



Les anciens habitans des Isles Canaries reconnoissoient toujours deux Rois, l'un vivant & l'autre mort. Ils embaumoient le corps du Roi qui venoit de mourir, le mettoient debout, un sceptre à la main, dans une salle du Palais, & ne le transportoient dans *la caverne sépulcrale*, de ses ancêtres, qu'à la mort du Roi qui lui avoit succédé.

A Saint-Denis, on met le corps du Roi sur la premiere marche du caveau, & on ne l'y descend qu'aux obseques de son successeur.



J'ai dit, dans le tome IV de ces Es-

ſais, qu'en France, ſous la premiere Race, on coupoit la tête de l'ennemi qu'on avoit tué, qu'on l'emportoit chez ſoi, & qu'on la clouoit ſur la porte, ſur-tout ſi cet ennemi avoit paſſé pour un homme redoutable. Les peuples de * Chaco, après une victoire, coupent les têtes de tous ceux qu'ils ont tués les emportent chez eux & les conſervent précieuſement, afin que lorſqu'ils viendront à mourir, on attache avec un javelot, une, deux ou trois de ces têtes, pour trophée, ſur l'endroit où on les inhumera; on entoure auſſi cet endroit de darts & de fleches qu'on enfonce à moitié en terre.

* Pays vo[...] ſin du Par[a]guay.



Dans le Royaume de Tonquin, il eſt d'uſage, parmi les perſonnes riches, de remplir la bouche du mort de pieces d'or & d'argent, pour ſes beſoins dans l'autre monde; on le revêtit de ſept de ſes meilleurs habits, & de neuf, ſi c'eſt une femme; les filles aux funérailles de leur pere, marchent derriere

le cerceuil, & comme lexcès de leur douleur pourroit les faire tomber, on leur donne des bâtons sur lesquels ils s'appuient.



Il y a, parmi les Siamois, une secte qui croit que les ames, après la mort, sont errantes, & vont & viennent où elles veulent; que celles des hommes qui ont bien vécu, acquierent une force, une vigueur extraordinaire, & qu'elles poursuivent, attaquent & maltraitent celles des méchants par-tout où elles les rencontrent: *Vous êtes opiniâtre, entêté comme tous les petits génies; haineux comme un faux dévot, dès qu'on vous résiste; vous m'avez perdu dans l'esprit du Roi; je vous réponds que mon ame rossera bien la vôtre, quand nous serons morts*, disoit un Siamois de cette secte à un Ministre.



Ceux parmi les Juifs qui croient l'immortalité de l'ame, alloient à une riviere & s'y baignoient en disant quel-

ques prieres; ils étoient persuadés que si l'ame de leur pere ou de leur frere étoit en purgatoire, ce bain la rafraîchissoit.



Chez les Si-fans, quand le chef d'un canton est à l'agonie, on étend des fleurs & des herbes odoriférantes tout le long de sa cabanne; douze jeunes garçons & douze jeunes filles qu'on a choisis, entrent, & chacun de ces douze couples à un certain signal, travaille avec ardeur à la production d'un enfant, afin que l'ame du mourant, en quittant son corps, en trouve aussitôt un autre, & ne soit pas long-temps errante.



Dans ces siecles où les Curés refusoient la sépulture à toute personne qui, en mourant, n'avoient point fait un legs au profit de sa paroisse, une pauvre femme fort âgée, & qui n'avoit rien à donner, porta un jour un petit chat à l'offrande, disant qu'il étoit de bonne

race, & qu'il ferviroit à prendre les fouris de la facriftie.

❦

L'Eglife, loin d'approuver les fecondes nôces, les a long-temps regardées comme une *fornication tolérée*. Le Concile de Sarragoffe, en 692, défend aux Reines de fe remarier, & à tout Prince de les époufer; il ordonne même qu'elles fe faffent Religieufes, apparamment pour en donner l'exemple aux autres femmes.

Chez les habitans des côtes de Cumana, avant que de brûler le corps du mari, on en fépare la tête; on la porte à fa veuve, pour que la main, pofée deffus, elle jure de la conferver précieufement, & de ne jamais fe remarier.

Une veuve, chez les Caffres & les Hotentots, chaque fois qu'elle fe remarie, eft obligée de fe couper un doigt.



Une Indienne, quand ſon mari vient à mourir, quoiqu'elle ne l'aimât pas, ſe brûle ſur ſon bucher. Obſervons que ce terrible ſacrifice eſt un acte de ſa pure volonté; qu'elle n'y eſt point forcée; qu'elle (a) ne l'accomplit que parce qu'on lui en fait un point d'honneur, & convenons qu'il n'y a point d'ame plus ferme & plus courageuſe que celle d'une femme qui ſe reſpecte.



En Europe, pour lever des contri-

(a.) Leur religion les y exhorte, mais ne les y oblige pas. Les Mahométans, dans les pays qu'ils ont conquis, font ce qu'ils peuvent pour les en empêcher, mais preſque toujours inutilement, parce qu'elles ſavent qu'elles perdroient l'eſtime & la conſidération dont elles jouiſſoient dans leur famille & parmi leurs compatriotes.

butions, on envoie des détachemens dans les villes ouvertes, gros bourgs & villages du pays ennemi; ils y enlevent deux ou trois des plus riches & des principaux habitans, & les amenent au quartier général: ce sont les filles de joie qu'il faut enlever dans cette partie de l'Afrique qu'on appelle la Côte d'or; les jeunes gens vont aussitôt déclarer à leur * Kabaschirs, que s'ils ne s'arrangent pas incessamment pour délivrer leurs *Abelerés*, c'est le nom qu'ils donnent à ces sortes de filles, ils prendront leurs femmes & s'en amuseront en attendant: *j'en ai fait plus d'une fois l'expérience*, dit Bosman; *dans une occasion, je fis arrêter cinq ou six Kabaschirs; je ne vis pas qu'on s'empressât beaucoup en leur faveur, mais une autrefois, ayant fait enlever deux Abelerés, toute la ville fut en mouvement, & les peres & les maris joignirent de vives instances à celles des jeunes gens.* Hist des voyages, t. IV, pages 122 & 123.

* Les Magistrats & les Nobles.

La plupart des femmes de diſtinction, dans le Royaume de Juida, quand elles ſont au lit de la mort, achetent deux ou trois jeunes & jolies eſclaves, pour être *Abelerés* dans tel ou tel canton; cette libéralité paſſe pour une action pieuſe & dont elles ſeront récompenſées dans l'autre monde. *Ibid. p.* 1



Le Pape Jules II, en gémiſſant ſur les déſordres qui regnoient dans Rome, donna une Bulle, le 2 Juillet 1510, par laquelle il étoit permis aux courtiſannes de s'y établir dans le quartier qu'on leur déſigneroit. Leon X & Clément VII confirmerent cette tolérance, à condition que le quart de leurs biens, meubles & immeubles, appartiendroit après leur mort au Couvent des Religieuſes de Sainte Marie-Magdelaine.

Voyez Champfl. Premier volume de Eſſais.



On voit à nos promenades & autres

endroits publics, deux ſortes de Prêtreſſes de Vénus : les filles entretenues, & celles qui, n'ayant pas encore l'avantage de l'être, ne refuſent aucune offrande.



Il n'y a pas encore un demi-ſiecle qu'on auroit eu de la peine à compter dans Paris plus de cinquante ou ſoixante filles entretenues, & même par qui l'étoient-elles ? Par quelques maltotiers, ou quelques vieux Seigneurs retirés de la Cour, & qui étoient bien aiſes d'avoir un petit ménage où ſouper en liberté avec un ou deux amis. Ces filles évitoient l'éclat, alloient à pied & toujours ſimplement vêtues. L'homme né pour être dans le monde, étoit galant, cherchoit à plaire, s'attachoit à d'honnêtes femmes, & tâchoit d'avoir, comme on diſoit alors, des bonnes fortunes; cela marquoit de la délicateſſe, un certain amour propre ; aujourd'hui on entretient : ſe ſeroit-on jamais imaginé que le Français devien-

droit si humble ? On prétend qu'il y a à présent dans Paris près de trois mille filles entretenues.

Dans la loge à côté de la nôtre, quelle est cette personne qui a tant de diamans, demande une femme, *quoi, vous ne la connoissez pas ?* lui répond-t-on, *c'est la maîtresse de votre mari.*

Voilà la maîtresse de ton pere, dit un étourdi à un autre jeune homme de ses amis.



Aucun amant qui ne servît son Roi,
Aucun guerrier qui ne servît sa Dame.

J'ai déjà cité ces deux vers de Saint-Evremont, en parlant des Français ; aujourd'hui leurs Dames sont des filles entretenues, tant l'esprit philosophique a bien opéré.



L'amour pour un objet estimable,

accélere dans notre ame son essor vers la gloire : *Ah ! si Madame me voyoit*, disoit autrefois un Français en montant à l'assaut ! diroit-il aujourd'hui : *Ah ! si ma danseuse me voyoit !*



Ce mal terrible, dont notre bon Roi François I auroit pu dire :

Et la garde qui veille aux barrieres du Louvre
N'en défend pas les Rois,

lui fut donné par la femme d'un marchand de fer, nommé Lunel. Un Moine Espagnol, Aumônier dans les troupes de Charles-Quint, passant par Paris pour se rendre en Flandre, se trouva plusieurs fois avec ce Lunel, & le vit si irrité de son accident, qu'il espéra d'en faire & qu'il en fit un fanatique : *Votre Roi*, lui dit-il, *protege le Luthéranisme en Allemagne, & ne tardera pas sans doute à l'introduire en France ; servez, en vous vengeant de lui & de votre femme, servez la Religion ; communiquez lui ce mal*,

auquel on n'a pas encore trouvé de véritables remedes. Eh comment voulez-vous que je lui communique ? répondit Lunel ; *nous ne l'avons ni moi ni ma femme. Mais moi je l'ai*, répliqua le Moine ; *j'en leve la main & vous en fait serment ; introduisez-moi seulement une demie-heure la nuit à votre place auprès de votre infidelle, & je vous réponds* . . . . Louis Guion, Mezerai, le Gendre, & autres Historiens, disent que Lunel alla lui-même s'infecter dans un mauvais lieu, mais qu'ayant pris tout de suite des remedes, il guérit ; que sa femme, qu'il avoit infectée, mourut au bout d'un mois, & que François I, après avoir langui trois ou quatre ans, succomba enfin sous le poids d'un mal contre lequel la pharmacie de ce temps-là étoit encore bien impuissante. *P. Dan*

Un Magistrat, parent de Madame de la Sablieres, lui disoit d'un ton grave, *quoi, Madame, toujours de l'amour & des amans ! les bêtes n'ont du moins*

qu'une saison. C'est que ce sont de bêtes, lui, répondit-elle.



L'Abbé Prevôt, Histoire des voyages, T. 1, pag. 91, rapporte que les femmes dans le Royaume de Monomotapa, sont si respectées, que le fils aîné du Roi, quand il en rencontre une, doit s'arrêter & lui céder le pas. Louis XIV, à la chasse ou en voyage, ne passoit jamais devant une femme, sans ôter son chapeau.



Chez quelques nations de l'Afrique, de quelque condition que l'on soit, quand on veut demander justice ou quelque grace au Roi, on est obligé de se dépouiller de tous ses vêtemens dans l'antichambre, & l'on ne peut se présenter devant lui qu'entiérement nud : vous vous découvrez la tête pour saluer, disent-ils aux Européens, & vous convenez par conséquent que

la politesse ou le respect exigent qu'on se découvre quelque partie du corps en abordant quelqu'un, donc nous devons nous dépouiller entiérement en abordant nos Princes, pour leur marquer notre respect dans toute son étendue.

Il y avoit en Espagne des *Grands* de la premiere, de la seconde & de la troisieme classe. Ce qui constituoit la différence entre ces classes, consistoit en ce que ceux de la premiere paroissoient devant le Roi la toque ou le chapeau sur la tête, & avant que de lui avoir parlé; au lieu que ceux de la seconde ne se couvroient qu'après lui avoir parlé & qu'il leur avoit répondu; & ceux de la troisieme, qu'après s'être avancés, inclinés, & s'être ensuite retirés & remis parmi les autres courtisans. Le Roi d'Espagne ne fait plus que des *Grands* de la premiere classe.

Henri IV, à l'audience qu'il donna

à Dom Pedre de Tolede, le 3 Juillet 1608, dit aux Maréchaux de France & aux Ducs de se couvrir, voyant que cet Ambassadeur entroit & s'avançoit sans se découvrir.



Le titre de Baron étoit autrefois si éminent en France qu'on le donnoit aux Saints pour leur marquer son respect : *il fit ses vœux*, dit Froissard, *devant le benoît corps de Saint Baron Saint Jacques.*



Le premier devoir d'un Roi est de tâcher qu'aucun de ses sujets ne soit opprimé.



Le trentieme article d'un capitulaire de Pepin le bref, en 755, ordonne de *donner la bastonnade* à tout Ecclésiastique & à tout Moine qui viendra à la Cour porter des plaintes contre son Evêque ou son Abbé. Une pareille

ordonnance déshonorera à jamais la mémoire de ce Prince & de ceux qui l'avoient sollicitée : *Si quelqu'un de mes sujets est opprimé*, disoit Saint Louis, *ce sera sa faute, & je n'en répondrai pas au tribunal de Dieu, puisque chaque jour, à certaines heures, je reçois & examine ensuite toutes les plaintes qu'on me présente.*



Charlemagne, année 813, par le premier article de son troisieme capitulaire, ordonne qu'à l'avenir les Ecclésiastiques soient traités en tout comme les *francs*, c'est-à-dire, comme les nobles.

Dans une affaire purement temporelle, puisqu'il ne s'agissoit que des simples déclarations de leurs biens, que l'on vouloit que les Ecclésiastiques donnassent comme les autres sujets du Roi : voici les propres termes du Prélat qui portoit la parole au nom du Clergé, dans ses remontrances présentées à Sa Majesté

le 24 Août 1749, imprimées à Paris : *Ne craindroit-on pas, Sire, d'affoiblir le respect dû à la Religion, si l'on voyoit aujourd'hui les Ministres de l'Eglise, pour la premiere fois, avilis & réduits à la condition de vos autres sujets* ; c'est-à-dire, avilis & réduits à la condition des Maréchaux de France, des Ducs, des Ministres, des Magistrats.



Hildegaud, Seigneur de Rosoy en Thierarche, y fonda, vers l'an 1016, un Chapitre pour quinze Chanoines; leurs revenus se trouvant dans la suite considerablement augmentés, ils demanderent au Pape d'augmenter leur nombre; ce qui fut fait en 1223; chaque prébende fut partagée en deux; ainsi, trente bons Ecclésiastiques vécurent honnêtement dans un lieu où le trop de richesses auroit peut-être corrompu les mœurs de quinze.



...i Hist. ...t. 18 ...in-4

Saint Louis ne souffroit point la plu-

ralité des bénéfices. En effet, elle ſemble contraire à l'eſtime qu'on doit avoir pour le Clergé en général & en particulier : eſt-ce qu'il y a dans le Royaume plus de bénéfices que de bons & dignes Eccléſiaſtiques.



Les hérétiques même conviennent qu'aujourd'hui en Europe, le Clergé le plus ſavant, & qui vit avec le plus de décence, c'eſt le nôtre.



Il a été un temps qu'en France, non-ſeulement tout *Clerc*, mais même tout homme attaché à une Egliſe par quelque emploi, le bedeau, le ſonneur de cloches, le balayeur, ne pouvoit être jugé que par des Eccléſiaſtiques ; c'eſt ce qu'on appelloit le privilege de *Clericature*. Or, les Eccléſiaſtiques diſoient qu'aucune puiſſance n'avoit droit ſur la vie de quelqu'un qui s'étoit conſacré à Dieu, & que d'ailleurs la charité chré-

tienne ne leur permettoit pas de condamner à mort; ainsi un *Clerc*, quelques crimes qu'il eût commis, n'étoit jamais condamné qu'à des peines canoniques.



Le 19 d'Avril 1416, on découvrit dans Paris la conspiration la plus horrible, presqu'au moment où elle alloit éclater; les preuves en étoient si positives & si convaincantes, que ceux des conspirateurs qui n'eurent pas le temps de s'enfuir, ne purent la nier, & que leur dessein étoit de tuer le Roi, le Duc de Berri, le Roi & la Reine de Sicile, le Chancelier de Marle, Tannegui du Châtel, & plusieurs autres personnes; ils furent tous punis de mort, excepté Guillaume d'Orgemont, quoiqu'il fût le plus coupable, étant atteint & convaincu d'avoir été le principal agent de cet exécrable complot: il étoit Chanoine. L'Evêque de Paris le reclama, & les Juges Ecclésiastiques le condamnerent à assister à la punition de ses complices, & à être ensuite

renfermé pour le reste de ses jours au pain & à l'eau.



Mezerai & le Gendre, rapportent que Gui I, Vicomte de Limoges, ayant fait prisonnier Grimoalde, Evêque d'Angoulême, avec qui il avoit des contestations au sujet de l'Abbaye de Brantome, cet Evêque, dès qu'il fut sorti de prison, l'ajourna devant le Pape; que Gui se rendit à Rome; que l'affaire fut plaidée le jour même de Pâques 1003; que le Pape le condamna, en réparation d'avoir retenu un Evêque prisonnier, à être traîné à la voirie attaché par les pieds à la queue d'un cheval indompté; que suivant la coûtume de ce temps-là, en attendant l'exécution qui devoit se faire le lendemain, on le donna en garde à sa partie, c'est-à-dire, à l'Evêque, dont le cœur s'attendrit, & qui l'ayant fait sortir sécrétement de Rome pendant la nuit, l'emmena bien vîte en France, où ils vécurent depuis dans une entiere réconciliation.

Mezerai, ann. 1003. *Le Gendre t.* 8 *p.* 84.



Les anciens habitans de l'Isle Saint Jean avoient des sabres & des épées, mais il leur étoit défendu, sous peine de mort, de s'en servir, & même de leurs poings, dans leurs querelles particulieres; la seule façon de se battre, permise dans cette Isle, étoit de se mettre tout nuds, de se colleter & de se mordre comme les chiens: l'intention du législateur avoit sans doute été de corriger les querelleurs & les hargneux, en les assujettissant à ne pouvoir assouvir leur colere que comme les animaux.



Lorsque deux ou plusieurs Scythes vouloient se jurer un attachement inviolable, ils se faisoient une blessure au bras, mêloient leur sang dans une coupe, y trempoient la pointe de leurs épées & la suçoient.



Les Rabins disent que les Hébreux, pour affirmer un serment, posoient la main sur une certaine partie du corps du Grand-Prêtre : on la devinera aisément ; c'étoit, ajoutent-ils, par respect pour la Circoncision.



Les Chefs ou Caciques des différents peuples qui habitent les bords de l'Orinoque, pour sceau des engagemens d'alliance & d'amitié qu'ils prennent avec quelqu'un, le font cracher dans leur main droite.



N'est-il pas singulier que parmi les Chrétiens, chaque jour de la semaine porte le nom d'une Divinité du paganisme, & semble lui être consacré comme chez les Egyptiens, qui adoroient les planetes & les étoiles ?



N'est-il pas singulier qu'en France

les Comédiens ſoient excommuniés, & qu'en Italie la plûpart des Théâtres portent le nom de quelque Saint, le Théâtre de Saint Charles à Naples, de Saint Auguſtin à Genes, de Saint Angelo à Veniſe, &c.



Sous le regne du Roi Robert, un Boucher, pendant une affreuſe famine, ayant expoſé en vente de la chair humaine, fut condamné à être brûlé vif; mais il étoit permis en tout temps de vendre des hommes en vie. Le ſixieme article d'un troiſieme capitulaire de Charlemagne, année 808, traite *des Serfs vendus dans les marchés, & qui y ont été amenés par leurs parens*. Hugues de Champfleuri, Evêque de Soiſſons, en 1155, cherchant un beau cheval à acheter pour faire ſon entrée dans cette ville, on lui en amena un pour lequel il donna cinq * ſerfs de ſes terres.

ux fem- & trois mes.



L'eau & toutes ſortes de vivres man-

quant dans un vaisseau, *mes amis*, dit un Français nommé Lachau, *je vous offre ma vie pour prolonger la vôtre de quelques jours; peut-être même que le calme qui nous retient depuis si long-temps en mer, cessera, & que vous pourrez aborder à quelque plage où vous trouverez des secours.* En effet, le vent changea dans la nuit, & l'on aborda le lendemain aux Isles Antilles; mais le généreux Lachau étoit déja mangé.

Chez certains Sauvages, les hommes & les femmes, quand ils paroissent en public, portent un tablier qui leur couvre le devant & le derriere du corps, depuis les reins jusqu'aux genoux; ce n'est pas par pudeur & dans l'idée que nous attachons à ce mot, car ils se couvrent aussi le nez & la bouche; ils disent que lorsqu'on n'est pas dans sa famille ou avec ses intimes amis, la politesse exige qu'on cache toutes les parties du corps qui servent de canaux aux différens excrémens.

Ces Grecs & ces Romains ſi vantés, avoïent-ils des mœurs plus douces & des opinions moins ridicules que pluſieurs nations que nous traitons de barbares ?



Les peuples de la Côte d'Or croient que le premier homme fut produit par une araignée qu'ils appellent *Ananſio* : les Athéniens diſoient qu'ils deſcendoient des fourmis d'une forêt de l'Attique, & les familles qui ſe piquoient d'être les plus anciennes, portoient dans leurs cheveux des fourmis d'or, pour marque de leur origine.



Ces mêmes Atheniens expoſoient dans les grands chemins ou dans les bois, leurs enfans nouveaux nés, quand ils ne vouloient pas les élever : quelques Rois en Afrique vendent leurs ſujets,

& l'on peut présumer que ces Français, ces Anglais & ces Hollandois qui les achetent, qui les lient, qui les entassent au fond d'un vaisseau, & qui vont les revendre pour être employés aux travaux les plus pénibles, vendroient de même leurs compatriotes & leurs parens, si ce commerce leur étoit permis.



Chez plusieurs peuples de l'Asie & de l'Afrique, aux funérailles d'un homme riche & de quelque distinction, on égorge & on enterre avec lui cinq ou six de ses esclaves : chez les Romains, on égorgeoit aussi des vivans pour honorer les morts ; on faisoit combattre des gladiateurs devant le bûcher, & l'on donnoit à ces massacres le nom de *jeux*, de *jeux funéraires*.



Un soldat Romain ayant tué par mégarde un chat, toute la ville d'Alexandrie se souleva ; en vain le Roi inter-

céda pour lui, il ne put le sauver de la fureur du peuple : observons que les Rois d'Egypte avoient rassemblé dans Alexandrie une bibliotheque immense ; qu'elle étoit publique ; que les Egyptiens cultivoient les sciences, & n'en adoroient pas moins les chats.



Dès qu'un homme me niera que l'Ancien & le Nouveau Testament ayent été divinement inspirés, je le défierai de me prouver, par de bonnes raisons, que nos contes des Sylphes, de Fées & de Génies ne sont pas vrais ; je lui soutiendrai qu'il y a des Etres élémentaires, bien supérieurs à l'homme en intelligence & en puissance, & que ces Etres prennent, quand ils veulent, une figure humaine ou celle de quelque animal.



Il y a dans le Royaume de Juida & d'Ardra, en Afrique, des serpents très-

doux, très-familiers, & qui n'ont aucun venin; ils font une guerre continuelle aux serpents venimeux, & voilà sans doute l'origine du culte qu'on commença & qu'on a toujours continué de leur rendre. Un Marchand Anglais ayant trouvé un de ses serpents dans son magasin, le tua, & n'imaginant pas avoir commis une action abominable, le jetta devant sa porte; quelques femmes passerent, jetterent des cris affreux, & coururent répandre dans le canton la nouvelle de ce sacrilége; une sainte fureur s'empara des esprits; on massacra tous les Anglais; on mit le feu à leur comptoir, & leurs marchandises furent toutes consumées par les flammes. Le Temple principal du grand Serpent est à une demi-lieue de la ville de Sabi, capitale du Royaume de Juida; ce grand Serpent est d'une complexion fort amoureuse, quoique bien vieux, puisqu'il est, dit-on, le premier pere de tous les bons serpents ou génies tutélaires du pays; ses Prêtres lui cherchent les plus jeunes & les plus jolies filles, & vont de sa part

les demander en mariage à leurs parens, qui ſe trouvent très-honorés de cette alliance. On fait deſcendre la fiancée dans un caveau où elle reſte deux ou trois heures, & lorſqu'elle en ſort, on la proclame *épouſe ſacrée du grand Serpent* : les fruits qui naiſſent de ces mariages tiennent uniquement de leurs meres, & ont tous la figure humaine.



Avant que d'élire les Magiſtrats ou de livrer une bataille, il falloit, chez les Romains, conſulter l'appétit des poulets ſacrés.

Auguſte, cet Empereur qui gouverna avec tant de ſageſſe, & dont le regne fut ſi floriſſant, reſtoit immobile & conſterné lorſqu'il lui arrivoit par mégarde de mettre le ſoulier droit au pied gauche, & le ſoulier gauche au pied droit.

Quiconque aura coupé le poil de l'épaule droite de son chien, sera ajourné à notre Cour, dit Charlemagne, article XVIII de son troisieme capitulaire, année 803.



Dans le Royaume de Loango, on regarderoit comme le présage le plus funeste pour le Roi, si quelqu'un le voyoit boire ou manger; ainsi, il est absolument seul & sans aucun domestique, quand il prend ses repas. Les voyageurs, en parlant de cette superstition, rapportent un trait bien barbare d'un Roi de Loango. Un de ses fils, âgé de huit ou neuf ans, étant entré imprudemment dans la salle où il mangeoit & dans le moment qu'il buvoit, il se leva de table, appella le Grand-Prêtre, qui saisit cet enfant, le fit égorger, & frotta de son sang les bras du pere, pour détourner les malheurs dont ce présage sembloit le menacer. Un autre Roi de Loango fit assommer un chien qu'il aimoit beau-

coup, & qui l'ayant un jour suivi, avoit assisté à son dîner.



Le grand Lama veut bien admettre les Rois de sa religion, & leurs Ambassadeurs, à lui baiser les pieds. On prétend que son pot-de-chambre seul fait vivre fort à leur aise plus de quatre mille Moines, par les sommes qu'ils tirent de la vente de ses excrémens, séchés, pulvérisés & renfermés dans de petits sachets, que ses dévots s'empressent d'acheter, & portent à leur cou.



Il est faux que le Moufti prétende, comme le grand Lama, qu'il ne peut errer ; loin de vouloir persuader qu'il est infaillible, il met toujours au bas de ses réponses & de ses décisions, *d'ailleurs il n'y a que Dieu qui ne peut jamais se tromper.*



Moins il y a de différence entre les ſectes, plus elles ſe haïſſent; un Preſbytérien hait plus un Anglican, & un Anglican un Preſbytérien, qu'ils ne haïſſent un Quaker ou un Juif.



Les Moliniſtes & les Janſéniſtes ſont d'accord ſur tous les articles & dogmes de foi : qui le croiroit à leur animoſité réciproque ?



François I fit faire un Service à Notre-Dame de Paris pour le repos de l'ame de Henri VIII, Roi d'Angleterre, quoique mort ſchiſmatique & ſéparé de la Communion Romaine. *M. de T*



Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, bon Catholique, & Jeanne d'Albret ſa femme, zélée Calviniſte, ſont enterrés dans le même tombeau, dans

l'Eglise du Château de Vendôme.



Mahomet défend expressément la persécution & recommande la tolérance: *Si Dieu l'eût voulu*, dit-il chapitre 10 de son Alcoran, *tous les hommes qui vivent sur la terre, croiroient*, c'est-à-dire, seroient Musulmans. *Seras-tu assez insensé, pauvre mortel*, ajoute-t-il, *pour vouloir contraindre, par la force, les autres à croire? Non, l'esprit ne croit point que par la volonté de Dieu.*

Il me semble qu'il étoit plus ridicule d'imaginer, comme les Grecs, un paradis triste & ennuyeux, que d'en imaginer un, comme celui de Mahomet, où l'on a la jouissance des plus *Odissée l.XI* belles femmes; Homere fait descendre Ulysse aux Champs Elisées; toutes les ombres qu'il y voit, ont la contenance plaintive, & l'air mécontent; elles répandent même des larmes; Agamem-

non, Ajax, Antiloque, Alcmene, Antiope, Tiro, Anticlée, gémissent & regrettent de n'être plus sur la terre. Quoi, vous n'êtes pas heureux, demande Ulysse à Achille ? J'aimerois mieux, lui répond le fils de Thetis, labourer la terre & servir le plus pauvre des vivans, que de commander aux morts.



Je crois que l'amour seul auroit suffi pour établir l'idée de l'immortalité des ames parmi les peuples les plus sauvages : j'aimois, j'étois aimé, la mort m'a enlevé cet objet qui m'étoit si cher ; non, je ne saurois me persuader que je ne le reverrai plus.



Les Sauvages enterrent les morts avec leurs habits, & mettent à côté d'eux leurs armes ; ils croient qu'elles pourront leur être utiles dans l'autre monde ; on enterre nos Evêques avec leur crosse & leur mître.

Chez les Sauvages de la (*a*) Louisiane, après les cérémonies des obseques, quelque homme notable dans la nation, mais qui doit n'être pas de la famille du mort, fait son éloge funebre ; quand il a fini, les assistans vont, tout nuds, les uns après les autre, se présenter devant lui ; il leur applique à chacun, d'un bras vigoureux, trois coups d'une laniere large de deux doigts, en disant *souvenez-vous que pour être un bon guerrier comme l'étoit le défunt*,

(*a*) C'est de M. de Kerlérec que j'ai appris cet usage. Il seroit à souhaiter qu'il voulût nous donner ses Mémoires sur un pays où il a été Gouverneur pendant plusieurs années, & où il a confirmé, par d'importans services, dans une position très-difficile, toute l'estime qu'il s'étoit si généralement acquise dans le corps de la Marine, par la droiture de son caractere, la politesse de ses mœurs, & des actions distinguées.

il faut savoir souffrir. N'y a-t-il pas de la ressemblance entre cette cérémonie & & celle du coup que l'on donne, dans nos Ordres de Chevalerie, au novice que l'on reçoit? D'autant plus que la plûpart des Auteurs qui ont écrit sur notre ancienne Chevalerie, & qui ont tâché d'expliquer ce que signifie ce coup, disent que c'est pour avertir le nouveau Chevalier *qu'il doit se préparer à bien des maux & des peines, & s'accoûtumer à les souffrir avec patience, s'il veut remplir dignement son état.*



Les Giagues croient qu'il y a des Dieux bienfaisans & des Dieux malfaisans; que les uns sont réjouis par les plaisirs des hommes, au lieu que les autres se plaisent à les voir se haïr, se persécuter, se déchirer & s'égorger. Les Giagues sont ordinairement gouvernés par une Reine; lorsqu'elle est obligée de faire la guerre, & qu'elle est prête à livrer une bataille, pour mettre les Dieux malfaisans dans son parti, elle

fait jurer à ſes ſoldats qu'ils ſeront ſans piété, qu'ils n'auront égard ni à l'âge, ni au ſexe, & qu'ils répandront le plus de ſang qu'ils pourront; à peine la cérémonie de ce ſerment eſt-elle achevée, qu'on entend une muſique tendre & voluptueuſe: elle annonce le ſpectacle qu'on va préſenter pour réjouir les Dieux bienfaiſans & ſe les rendre favorables; cent jeunes filles choiſies parmi les plus belles du Royaume, & cent jeunes guerriers s'avancent en chantant & en danſant; l'impatience de leurs deſirs eſt peinte dans leurs yeux; la Reine frappe des mains; c'eſt le ſignal; ils ſe livrent à leurs tranſports à la vue de toute l'armée.

Ces cérémonies réligieuſes des Giagues, ne doivent point nous paroître bien extraordinaires; nos Moines, du temps de la Ligue, ne prêchoient-ils pas qu'en aſſaſſinant le Roi & tous ceux qui lui étoient attachés, on feroit une action méritoire & agréable à Dieu? Ne faiſoient-ils pas en même temps, le jour & la nuit, des proceſſions où

hommes & femmes, filles & garçons étoient tout nuds, marchant pêle-mêle, si bien qu'on en vit des fruits. Le Journaliste, par l'expression de *tout nuds*, veut dire, n'ayant uniquement que leur chemise, voile léger & plus attrayant que l'entiere nudité.

Journal de Henri III. t. 2 p. 175, 194 & 505

Les Egyptiens représentoient leur *Æneph*, ou le Dieu créateur, sous la figure d'un vieillard couvert d'un manteau bleu, tenant dans la bouche un œuf, emblême de l'Univers.

La dévotion, dans le Royaume de Benin, n'est pas formaliste; on appelle un esclave; *voilà*, lui dit-on, *un présent que je veux faire à tel Dieu; vous le lui porterez & le saluerez de ma part*. Nos Maréchaux de France, nos Ducs & autres personnes considérables qui demeurent sur une paroisse, n'assistent pas personnellement à la pro-

ceſſion de la Fête-Dieu ; mais y envoient leurs laquais en livrées & avec un flambeau où eſt attaché l'écuſſon de leurs armoiries.



Dans les ſacrifices des Payens, on ne ſe ſervit originairement d'encens que pour chaſſer la mauvaiſe odeur du ſang & de la graiſſe des victimes, dont on jettoit toujours quelques parties dans le braſier de l'Autel.

Chez les anciens Arabes, le jour même du couronnement du nouveau Roi, on prenoit les noms & on faiſoit une liſte de toutes les femmes enceinte de huit ou neuf mois ; on les enfermoit dans un palais ; on en avoit beaucoup de ſoin, & l'enfant de celle qui accouchoit la premiere, ſi c'étoit un garçon, étoit dès-lors déſigné l'heritier préſomptif de la couronne : la Royauté, diſoient-ils, ne doit pas être

dévolue à une ſeule famille; elle appartient à toute la nation.



Vous n'avez point d'enfans de votre femme; cependant elle me paroît très-propre à en donner à la République; je vous prie de me la prêter, diſoit un Spartiate à ſon voiſin; & le voiſin, ſuivant les belles inſtitutions de Licurgue, prêtoit & devoit prêter ſa femme, par amour pour la patrie.

Il ſemble qu'autrefois la qualité de bâtard n'étoit pas déshonorante; des lettres-patentes de Guillaume le conquérant à Alain, Comte de Bretagne, commencent ainſi: *Guillaume, dit le bâtard, Roi d'Angleterre*, &c.



Les Egyptiens, dit Diodore de Sicile, promettoient, par le contrat de

mariage, d'être très-soumis à leurs femmes; mais comme ils étoient d'humeur jalouse, leurs femmes, dit Plutarque, ne portoient aucune chaussure & alloient toujours pieds nuds; c'étoit, ajoute-t-il, un moyen que les maris avoient imaginé pour les rendre sédentaires, sans paroître vouloir les contraindre à l'être.

❧

Une Gauloise apportoit une dot à son mari, une Française ne lui en apportoit point; il falloit au contraire qu'il fît un présent à son beau-pere, en argent ou autrement. Cette coûtume que les *Francs* avoient apportée de la Germanie, subsista parmi eux sous la premiere & la seconde Race. Elle subsiste & paroît avoir toujours subsisté chez presque toutes les nations de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique; un pere, chez la plûpart de ces nations, lorsqu'il a plusieurs filles, s'enrichit en les mariant, par les présens qu'il exige de ceux qui veulent les épouser. Nous voyons dans l'Ecriture Sainte que Jacob, pour

obtenir Lia & Rachel, filles de Laban, le ſervit pendant quatorze ans. Agamemnon, dans l'Iliade, envoie dire à Achille qu'il lui donnera une de ſes filles, ſans exiger de lui aucun préſent.



Marguerite de Provence épouſa Saint Louis en 1234; elle n'eut en dot que vingt mille francs: Hortenſe Mancini, Ducheſſe de Mazarin, mariée en 1661, eut en dot vingt millions.



Je me ſuis apperçue, diſoit la Reine Fredegonde, *qu'on a volé dans nos celliers pluſieurs jambons*: une bourgeoiſe aujourd'hui éclateroit de rire en apprenant qu'une Reine alloit dans ſes celliers, & ſavoit le compte de ſes jambons.



Demandez à une Actrice ſi elle blanchit elle-même ſon linge; elle ſera

très-offensée de la question ; Nausicaa, fille du Roi des Phéaciens, Electre, Iphigénie & autres Princesses que cette Actrice représente tous les jours, alloient avec leurs servantes à la riviere, & aidoient à laver leurs robes



Sous le regne de Henri III, dans le temps de nos guerres de religion, *les habitans de Villefranche en Périgord*, dit M. de Sully, *formerent le complot de s'emparer de Montpazier, petite ville voisine; ils choisirent, pour cette expédition, la même nuit que ceux de Montpazier, sans en rien savoir, avoient aussi choisie pour s'emparer de Villefranche ; le hasard fit encore, qu'ayant pris un chemin différent, les deux troupes ne se rencontrerent point ; tout fut exécuté des deux côtés avec d'autant moins d'obstacles, que de part & d'autre les murs étoient demeurés sans défense ; on pilla on se gorgea de butin, les deux troupes triomphoient ; mais quand le jour parut, elles connurent*

Mémoires de Sully, t. 1, p. 44.

bientôt leur erreur ; la composition fut que chacun s'en retourneroit chez lui ; & que tout seroit remis dans son premier état.

Cette aventure, qui nous paroît plaisante & ridicule, est à peu près le tableau des guerres que se font les différentes Puissances de l'Europe.

Sous le dernier regne, dans le temps même de nos plus grands revers, il est constaté par un Mémoire de M. Desmarets, Ministre des Finances, que les Armateurs de Saint Malo, par les prises qu'ils firent dans la seule année 1709, indépendamment des précédentes, apporterent dans le Royaume plus de trente millions; ils en prêterent quinze à Louis XIV.



Un des Officiers commandés pour faire enterrer les morts après la bataille de Fleurus, promenoit stoïquement ses regards sur cet amas de carnage: *Je*

ne vois, dit-il, *que l'image de la mort toute plate ſur le viſage des Allemands & des Hollandois, au lieu que le fier & bouillant courage qui les animoit, eſt encore empreint ſur celui des Français.* Sidonius Apolinaris, il y a plus de ſeize cent ans, dans ſon Panégyrique de Majorien, avoit fait la même remarque ſur notre nation :

Invicti perſtant, animoque ſuperſunt
Jam propè poſt animam.

Obſervons que lorſque Sidonius Apollinaris écrivoit, à peine avoit-elle commencé de ſortir de la Germanie, ſa patrie, pour tâcher de s'établir dans les Gaules; comment cette nation, qu'on accuſe de tant d'inconſtance & de légéreté, a-t-elle toujours conſervé le fond de ſon caractere, & comment ſes freres, les Allemands, en ont-ils changé ? Le Français voit, regarde la mort, l'affronte avec audace : l'Allemand la donne & la reçoit froidement.



En

En 1703, on abolit généralement les piques dans toute notre infanterie, & l'on y substitua la bayonnette (*a*) au bout du fusil. Le Maréchal de Saxe regrettoit les piques.

Un Prince qui sera des plus célebres dans l'histoire, & qui a fait exercer ses troupes à tirer, recharger & retirer avec une vîtesse étonnante, demanda à un Officier Français qui les voyoit manœuvrer, s'il croyoit qu'il seroit aisé de tenir contre un feu si vif & si prompt : *Sire*, lui répondit cet Officier, *on est aujourd'hui incertain en France si l'on ne suprimera point la poudre.* Cette réponse paroît d'abord une espece de gasconade ; mais il n'est pas douteux que tout Général Français qui connoît le caractere de la nation, n'amusera point le soldat à tirailler, &

(*a*) Il y avoit vingt-quatre ou vingt-cinq ans qu'on avoit imaginé la bayonnette au bout du fusil, mais on ne s'en servoit que dans quelques régimens.

le fera marcher brusquement à l'ennemi, la bayonnette au bout du fusil.



On disoit à Ferdinand, Roi d'Arragon, que le Roi * de France se plaignoit qu'il l'avoit trompé deux fois : *il a menti*, répondit-il, *je l'ai trompé plus de dix*. Un tyran opprime ses sujets ; chaque jour de son regne est marqué par quelques nouvelles vexations, & par des châtimens injustes ; mais ce tyran ne dit pas qu'il est permis & même plaisant d'opprimer, de vexer & de tuer ; au contraire, il tâche de persuader qu'il ne fait que prévenir & punir quelques hommes turbulens, & qui conspiroient en secret contre lui ; au lieu que Ferdinand se vante de manquer à sa parole & d'être un fourbe & un parjure ; il déclare publiquement que la bonne foi n'est une vertu que parmi les sots : il n'est pas douteux que l'exemple du Prince influe toujours sur les mœurs de ses sujets : Ferdinand, selon moi, est le Roi

* ...is XII.

s méprisable qui ait jamais regné.



elle peut être la premiere loi, peut être le principal lien entre mmes ? la bonne foi.

is convenons que les Iroquois, rons, les Illinois & autres peu- ibres de l'Amérique, ne man- jamais à la parole qu'ils ont e, & nous osons les appeller sau-



loi condamne un blasphémateur ir la langue percée : celui qui son serment a-t-il moins méprisé esté de Dieu ?



Egyptiens punissoient de mort ique devenoit parjure : les Da- soient qu'ayant cessé d'être hom-

me, il ne devoit plus porter de mens, & le condamnoient à allei comme les bêtes : les Scithes l geoient de joindre à son nom la lité d'eunuque.



Est-il concevable que dans un ligion aussi pure & aussi sainte la nôtre, il y ait eu des hommes ayent osé dire que *pour le biei l'avancement de la religion*, il permis de tromper & de violer serment ?



Léonor d'Aquitaine, femme Louis le jeune, le suivit en Syrie écrivit à Saladin pour lui recom der quelques prisonniers Français Prince, aussi galant & généreux étoit brave, les lui renvoya sans çon & avec des présens. Le Léga dirigeoit les affaires de la Croisade qu'il falloit profiter du caractere g de Saladin, pour le faire tomber

une ambuſcade ; il propoſa à la Reine de lui écrire qu'elle ſouhaitoit de le voir, & de le remercier elle-même, & qu'elle ſe trouveroit tel jour à tel endroit ; cette Princeſſe indignée de la propoſition, y répondit dans les termes les plus durs & les plus mépriſans ; le Légat, accoutumé à dominer ſur les eſprits, & moins confus qu'irrité, oſa lui faire entendre qu'apparemment elle étoit amoureuſe de Saladin, & bientôt le bruit en courut dans l'armée. Louis le jeune, de retour en France, répudia Léonor, & ſa dot, qu'il lui rendit, devint la ſource de nos guerres avec les Anglais pendant plus de trois cent ans, & dans leſquelles il périt plus de vingt millions d'hommes.



A l'égard de ceux, dit Mahomet, chapitre 9 de ſon Alcoran, *avec qui vous avez fait treve & qui ne contreviennent point à ce qu'ils ont ſtipulé avec vous, obſervez exactement juſqu'au terme marqué, ce que vous leur avez*

promis . . . . . . ſi les infideles vous tiennent parole, ne manquez jamais à celle que vous leur avez donnée; ſongez que Dieu l'a reçue, & qu'elle eſt écrite dans le ciel.



Je crois que le reſpect pour le ſerment, fut une des principales cauſes de ce point de grandeur où parvint la république Romaine; chaque citoyen étoit obligé de donner une déclaration de ſes biens, & de jurer qu'elle étoit vraie; perſonne, pendant tout le temps de la République, diſent les Hiſtoriens, ne fut accuſé d'en avoir donné une fauſſe.

Le Français aime ſon Roi, ſa patrie; il ſait que pour la défenſe & la gloire de l'Etat, il doit contribuer proportionnellement à ſes revenus; pourquoi donc tâche-t-il de cacher ſes facultés & de ne payer que beaucoup

moins qu'il ne devroit ? parce qu'il voit des gens, nés sans biens, s'enrichir en trois ou quatre années dans la perception des impôts, & oser insulter à la misere publique par l'étalage d'une fortune trop rapide pour n'être pas criminelle.



Cecrops, le premier Législateur des Athéniens, en leur commandant d'offrir aux Dieux les prémices de leurs fruits & de leurs moissons, leur défendit expressément d'immoler aucun être vivant : il prévoyoit que si l'on commençoit une fois à sacrifier des animaux, les Prêtres, pour établir leur despotisme & faire trembler les Rois mêmes, ne tarderoient pas à demander des victimes humaines, comme plus honorables.



Osons demander, disoit Calcas, le sacrifice de la fille d'Agamemnon,

le plus puiſſant Prince de la Grece; ſi ce trait d'audace me réuſſit, me voilà reconnu pour l'organe fidele & infaillible des volontés du ciel : je dominerai ſur les Rois ; ils ſeront contraints de s'humilier devant moi, en voyant la ſuperſtition toujours prête à marcher à ma voix, & tenant ſans ceſſe un glaive ſacré ſuſpendu ſur leurs têtes.

Amaſis, Roi d'Egypte, fit une loi, par laquelle il étoit ordonné à chaque particulier d'aller tous les ans ſe préſenter chez le Gouverneur de la province, & d'y déclarer ſon nom, ſa profeſſion & les moyens qu'il avoit pour vivre ; quiconque n'obéiſſoit pas à la loi, quiconque faiſoit une fauſſe déclaration, ou ne pouvoit pas prouver qu'il vivoit par des moyens honnêtes, étoit puni de mort. On croit peut-être que ſi l'on publioit en France une pareille loi, des milliers de gens ſeroient pendus, ou obligés de s'exiler : non;

les gens de la Cour & les financiers protégeroient leurs Mercures, les amis & les parens de leurs catins; les vieilles Marquiſes, les Tailleurs au Pharaon; & les dévotes, leurs fougueux & petits Prophetes.



Les premiers Légiſlateurs prirent pour modele le gouvernement de famille.



On lit dans un fragment de Sanchoniaton, que Nemrod oſa ſe regarder comme un être à part, à qui ſa nation appartenoit, & qui ne tenoit rien d'elle; que cependant il mourut comme un être ordinaire, qu'il s'éleva des troubles ſous le regne de ſon fils; qu'un ſéditieux rappella dans la mémoire de la nation l'orgueil du pere; que le fils fut obligé de ſe bannir de ſes états, & qu'après avoir erré pendant pluſieurs années chez les peuples

voisins, il ne fut rétabli sur son trône qu'à des conditions qui renfermoient le pouvoir de la Royauté dans des bornes très-étroites.



Beaucoup de Rois ont été des Héros : y a-t-il eu beaucoup de Rois qui ayent sçu regner ?

L'art de la guerre s'est bien perfectionné : admirez avec quelle justesse ces deux bombes se sont élevées jusqu'à ce point de hauteur pour tomber précisément sur ce clocher dont les débris ont écrasé quatre ou cinq cent femmes avec leurs enfans ; les habitans sont épouvantés ; ils vont demander à capituler ; quelle gloire pour ce Prince, ce vainqueur, ce conquérant, d'avoir eu de si habiles bombardiers !



Les tapisseries & les sieges, chez

le Chancelier de France, doivent être semés de fleurs-de-lys : tout l'Alcoran doit-être écrit sur le linge du Grand-Visir.



Hommes puissans, est-il bien flatteur pour vous qu'on se mette ventre à terre dès que vous paroissez, comme lorsqu'on entend crier dans la tranchée *garre la bombe*? Je me suis toujours tenu debout, respectant l'autorité sans la craindre.



Je ne suis point étonné que l'adversité endurcisse l'ame d'un honnête homme, & le rende fier & même farouche; mais comment peut-on être heureux & insolent!



On attribue quelquefois à des hommes des ouvrages composés par des

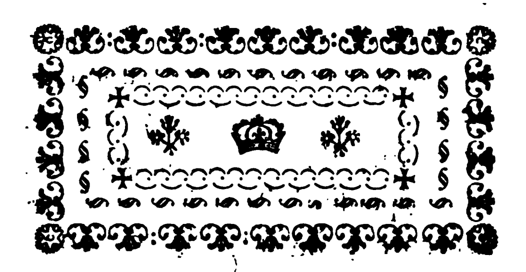
femmes ; je crois qu'il est aisé de ne s'y pas tromper ; il y a, s'il m'est permis de me servir de cette comparaison, il y a, dis-je, la même différence entre le style d'une femme d'esprit & celui d'un homme d'esprit, qu'entre le couleur de rose & le rouge.

On a critiqué le titre d'*Essais Historiques sur Paris*, que j'ai donné à mon ouvrage ; on a dit que j'ai parlé souvent de choses qui semblent n'avoir aucun rapport avec Paris ; je puis me tromper ; mais cette critique ne me paroît pas juste ; mon dessein a été de présenter un tableau historique du caractere, du génie, des mœurs, des usages & des coûtumes de ma nation, en les faisant connoître par des faits ; or, il n'est pas douteux que la capitale d'une monarchie, le séjour ordinaire du Souverain & des personnes les plus considérables dans l'Etat, est le siege des mœurs d'une nation, & que les provinces, les unes plutôt, les autres plus

tard, en prennent l'eſprit, le ton, la façon de penſer, d'agir, les modes, les coûtumes & les manieres; ainſi, j'ai cru qu'en intitulant mon ouvrage *Eſſais Hiſtoriques ſur Paris*, c'étoit comme ſi j'avois mis *Eſſais Hiſtoriques ſur les Français.*



Je finis ce cinquieme & dernier Volume par ces paroles de Ciceron, *oportet ut is qui audiat & legat, cogitet plura quam videat.* Cic. Orat.



LETTRE

DE MONSIEUR

LE PRESIDENT HENAULT,

A MONSIEUR

DE LA PLACE,

Auteur du Mercure de France.

J'Ai reçu hier, Monsieur, par la petite poste, un paquet timbré *B*, avec la date du mois;

je l'ouvris en présence des personnes qui me faisoient l'honneur de dîner chez moi. J'y trouvai avec surprise & reconnoissance, une réponse à l'article de votre Mercure, où M. de Saintfoix combat ce que j'ai avancé au sujet de la Statue équestre de Philippe le bel. Ce n'avoit pas été sans précautions, que j'avois pris un parti sur une question que je sais qui a été agitée plusieurs fois, & je me serois fait un plaisir de répondre à M. de Saintfoix, qui a mérité l'estime publique, s'il m'avoit fait l'honneur de s'adresser à moi-même; mais comme il a pris un autre parti, j'ai cru devoir éviter une querelle littéraire, & je m'en

Voyez tom. 2. de ces Essais p. 228.

ſuis rapporté au jugement des lecteurs de cette Lettre. Ce n'eſt donc point moi qui parle aujourd'hui, c'eſt un anonyme, qui joint à la généroſité de me défendre, un *incognito*, dont je me plains à lui-même, puiſqu'il me met dans l'impoſſibilité de lui témoigner ma reconnoiſſance : ſa diſſertation m'a paru ſi bien faite, que je n'ai pas héſité, Monſieur, à avoir l'honneur de vous l'envoyer. C'eſt peut-être un moyen d'arracher le ſecret de mon protecteur, & je le prie, avec d'autant plus d'inſtance, de ſe déclarer, qu'il me garantira du ſoupçon, quelquefois aſſez fondé, d'avoir emprunté cette forme pour me ca-

cher moi-même. J'ai l'honneur d'être, &c.

HENAULT.

N. B. Je vous envoie le paquet tel que je l'ai reçu.

MONSIEUR,

Vous aurez sans doute lu dans le Mercure de Janvier, premier volume, page 73, une petite dissertation où M. de Saintfoix prétend que vous avez eu tort de croire que la statue équestre qui est dans l'Eglise de Notre-Dame est celle de Philippe le bel ; mais je prends la liberté

de vous conſeiller de ne pas vous preſſer de chanter la palinodie. Vous trouverez de quoi appuyer le ſentiment que vous avez embraſſé dans une diſcuſſion bien faite, que vous lirez dans un voyage à Munſter, écrit par le célebre Claude Joly, mort en 1700, Grand Chantre & Official de l'Egliſe de Paris. Ce voyage a été imprimé à Paris en 1670, *in*-12. L'Auteur, recommandable par ſon érudition & par ſa piété, qui nous a donné un grand nombre de bons ouvrages, avoit été en 1646, à la ſuite de Madame de Longueville à Munſter, où ſon mari travailloit alors au Traité de Weſtphalie.

A ſon retour, M. Joly fit une

relation des lieux par où il avoit passé, & de ce qu'il avoit remarqué de curieux. C'est à l'occasion de Bouvines, où Philippe Auguste a remporté une victoire par l'intercession de la Vierge, qu'il parle des batailles de Mons-en-Puelle & de Cassel, où Philippe le bel & Philippe de Valois remporterent aussi, par la même intercession, la victoire sur les Flamands. M. Joly y discute très-au-long la question de la statue équestre de l'Eglise de Notre-Dame de Paris; il le fait d'une maniere sensée & solide, comme un homme qui n'est point passionné pour un sentiment, plutôt que pour un autre; mais enfin, il conclut à regarder la

ſtatue équeſtre comme étant de Philippe le bel. Si vous joignez à la lecture de la diſſertation de M. Joly, trois lettres de M. Jouet, Chanoine de Chartres & ami de M. Joly, qui, à ſa priere, avoit fait des recherches dans les archives de ſon Chapitre, pour éclaircir ce trait d'hiſtoire, je ſuis perſuadé que vous ne ſongerez pas à vous rétracter, parce que vous verrez que la Diſſertation de M. de Saintfoix n'eſt rien moins qu'une démonſtration de ce qu'il avance d'après pluſieurs de nos Auteurs. Ces Lettres de M. Jouet ſont imprimées à la fin du voyage de Munſter. Je n'entrerai point dans le détail de ce que contiennent ces

Ecrits, où l'on trouve par avance la réponſe aux objections qu'on vous fait, même à celle des leçons de l'ancien Bréviaire de Paris. Il faudroit tranſcrire preſque toute la Diſſertation de M. Joly, ainſi que les Lettres de M. Jouet; il vaut mieux que vous ayiez le plaiſir de les lire vous-même. Ce qui vous divertira peut-être, eſt la façon différente dont M. Joly a lu les autorités qu'on vous objecte, je veux dire les grandes chroniques de France & le continuateur de Nangis. Car M. de Saintfoix lit dans les chroniques qu'il cite, que ce fut dans l'*Egliſe de* NOTRE-DAME DE PARIS *que Philippe de Valois entra monté*

ur son destrier. Et M. Joly dit, que dans le manuscrit authentique qu'il avoit de ces chroniques, on lisoit expressément que Philippe de Valois, après avoir remis l'*Oriflamme* sur l'Autel de Saint Denis, *s'en alla à* NOTRE-DAME DE CHARTRES, *& que quand il fut là, il se arma des armes qu'il avoit portées à la bataille des Flamands, puis monta sur son destrier, & ainsi entra en l'Eglise très-dévotement.* Il en est de même du continuateur de Nangis. M. de Saintfoix lit *Rex verò* (Philippus Valesius) ...... *postea* IVIT PARISIOS *& Ecclesiam Beatæ Mariæ ingressus, &c.* Mais M. Joly, d'après un manuscrit de Saint-Germain

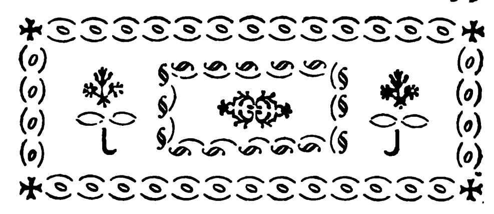
des-Prés, lit *posteà* INIIT CARNOTUM *& Ecclesiam Beatæ Mariæ ingressus*, & c'est en effet ainsi qu'on lit dans les deux éditions *in*-4°. & *in-folio* du spicilege où est le continuateur de Nangis; on n'y trouve point *ivit Parisios*, mais *ivit Carnotum*. Delà, Monsieur, il faut conclure que M. de Saintfoix a lu dans les mêmes ouvrages autrement que M. Joly, ce qui prouveroit qu'il y a des variantes dans les manuscrits; mais l'on n'en peut rien conclure contre votre sentiment, jusqu'à ce qu'on ait fait voir quelle est la véritable leçon à laquelle on doit s'en tenir. Je suis persuadé que si M. de Saintfoix avoit lu la Dissertation

tation de M. Joly, il eſt trop galant homme pour avoir voulu faire deſcendre ſi mal-honnêtement notre grand Roi Philippe le bel de deſſus ſon cheval, & exiger que Meſſieurs du Chapitre de Notre-Dame de Paris changent l'inſcription qu'ils ont fait mettre à la ſtatue équeſtre, ce qu'ils ne feront aſſurément pas, parce qu'ils ont vu l'ouvrage de leur ancien confrere.

J'ai cru, Monſieur, que quoique vous ayiez beaucoup lu, vous pouviez ignorer la diſſertation de M. Joly, qu'on ne s'aviſeroit pas d'aller chercher dans un voyage à Munſter. Vous me permettrez de ne point mettre

mon nom à ces réflexions, qu
n'en valent pas la peine, outr
que le nom ne fait rien à l
chose; mais elles sont d'un d
vos serviteurs, qui a l'honneu
de vous être, depuis long-temps
très-respectueusement dévoué.





REPONSE

DE MONSIEUR

DE SAINTFOIX.

J'IGNOROIS qu'on avoit mis une nouvelle inſcription au-deſſous de la ſtatue équeſtre qui eſt à Notre-Dame ; il n'y a qu'un an que je l'appris par une brochure où l'on me reprenoit aigrement ſur ce que j'avois dit, dans mes Eſſais Hiſtoriques, que cette ſtatue repréſentoit Phi-

lippe de Valois. L'auteur de cette brochure, pénétré d'admiration pour M. le Président Hénault, ne joignoit pas à ce mérite celui d'être poli ; ainsi je n'ai jamais pensé à lui répondre ; mais en faisant des corrections & des additions à mes Essais Historiques, j'ai voulu voir si je m'étois trompé ; ma dissertation a paru dans le premier volume du Mercure de Janvier dernier. Voici un nouvel anonyme qui m'attaque, il mêle à l'érudition le sel de la fine plaisanterie, & je ne doute point que les personnes qui dînoient chez M. le Président Hénault, n'aient bien ri, lorsqu'il dit, „ qu'il me croit „ trop galant homme pour vou-

„ loir faire descendre si mal-
„ honnêtement notre grand Roi
„ Philippe le bel de dessus son
„ cheval. Je ne connoissois point le voyage de Munster ; je l'ai cherché, je l'ai trouvé, je l'ai lu, & je proteste que j'aurois souhaité de pouvoir dire que je m'étois trompé ; ma paresse en eût été flattée ; mais les raisonnemens de Claude Joly n'ont servi qu'à me confirmer dans le sentiment que j'avois embrassé. Il faut nécessairement rappeller l'état de la question, & l'on peut compter que je vais l'exposer avec une entiere impartialité.

Philippe le bel, en reconnois-

ſance de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Flamands à Mons en Puelle, le 18 Août 1304, fit des fondations à Notre-Dame de Paris, à Notre-Dame de Chartres & dans d'autres Egliſes; mais, ni dans ces actes de fondation, ni dans aucun ancien Bréviaire, ni dans aucun Hiſtorien contemporain, il n'eſt dit qu'il ſoit entré à cheval dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, & qu'il y ait fait à la Vierge l'offrande de ſes armes & de ſon cheval. D'ailleurs, il n'y en a & il n'y en a jamais eu aucune preuve dans les papiers cartulaires, nécrologes & archives de Notre-Dame.

Après avoir parlé de la victoi-

te que Philippe de Valois remporta à Caſſel ſur les Flamands, le 23 Août 1328, différens manuſcrits des grandes chroniques de Saint-Denis, & toutes les anciennes (*a*) éditions de ces chroniques, diſent : „ que Philippe „ de Valois vint à Saint Denis, „ & lui rendit ſur ſon Autel l'Oriflamme qu'il avoit pris quand „ il partit pour aller contre les „ Flamands, & puis s'en alla „ à Notre-Dame de Paris, & „ quand il fut là ſe fit armer des „ armes qu'il avoit portées dans „ la bataille contre les Flamands, „ & puis monta ſur ſon *deſtrier*,

(*a*) Edition de 1493, 1517, & autres.

„ & ainsi entra dans l'Eglise de „ Notre-Dame, & très-dévotement la mercia & lui présenta le cheval sur lequel il „ étoit monté, & toutes ses armures. „

Quelle peut donc être la discussion, demandera-t-on? La voici. On dit que dans différens manuscrits des grandes chroniques de Saint-Denis, s'il y a, *que Philippe de Valois alla à Notre-Dame de Paris, & y entra monté sur son destrier, &c.* il y a dans d'autres manuscrits de ces mêmes chroniques, *qu'il alla à Notre-Dame de Chartres, & y entra monté sur son destrier, &c.* & on ajoute que dans le conti-

nuateur de Nangis on peut lire également *initt Parisios* ou *initt Carnotum*, parce que *Parisios* ou *Carnotum* sont variantes, & on conclut de-là que Philippe de Valois n'étant point entré à cheval dans l'Eglise de Paris, mais dans celle de Chartres, ce n'est point sa statue qu'on voit dans l'Eglise de Paris, mais celle de Philippe le bel.

Les grandes chroniques de Saint-Denis, après avoir parlé fort au long de la bataille de Mons en Puelle, disent simplement *que Philippe le bel revint à Paris environ la Saint-Denis, à grande joie inestimable.* Le continuateur de Guillaume de Nan-

gis, après avoir parlé des fondations que ce Prince fit dans quelques Eglises & dans celle de Paris, en reconnoissance de sa victoire, ne dit pas un mot de sa cavalcade dans cette Eglise. Est-il naturel que ces Historiens n'en eussent pas parlé à l'article de ce Prince & de ses fondations? Est-il naturel que dans la suite, lorsqu'ils disent que Philippe de Valois entra à cheval dans l'Eglise de Paris, ou si l'on veut, de Chartres, ils n'eussent pas ajouté, comme Philippe le bel avoit fait après sa victoire de Mons en Puelle? Cette objection n'est-elle pas convainquante? Ne faudroit-il pas, pour la combattre, présenter quelque

titre authentique, où il fût porté que Philippe le bel entra dans l'Eglise de Paris à cheval ? Or, ni Claude Joly, ni autres, n'en produisent, & n'en ont jamais produit aucun, au lieu que dans un manuscrit qui paroît être de 1360, cotté H, numero 22, & faisant partie des manuscrits que le Chapitre de Notre-Dame a donné au Roi, il est dit : „ que
„ Philippe de Valois, après la
„ bataille de Cassel, l'an 1328,
„ entra tout armé sur son *des-*
„ *trier* dans l'Eglise de Notre-
„ Dame de Paris ...... & que
„ sa représentation est assise sur
„ deux pilliers devant l'image
„ de ladite Dame, en la nef
„ de ladite Eglise. Examinons à

présent la lettre de Claude Joly ;
„ Paul Emile , *dit-il*, attribue
„ la statue en question à Phi-
„ lippe le bel , & Paul Emile
„ étant Chanoine de Notre-Da-
„ me de Paris , il est vraisembla-
„ ble qu'il n'auroit pas attribué
„ à ce Prince une action si publi-
„ que & si solemnelle , s'il n'en
„ eût été bien assuré , ou par
„ quelque écrit authentique , ou
„ par une tradition qui étoit
„ alors tenue pour constante &
„ certaine parmi ses confreres. „

REPONSE.

Sous le regne de Henri II, à côté de cette statue , on mit des vers & une inscription , qui y

a ſubſiſté plus de cent ans, & par laquelle on diſoit que c'étoit la ſtatue de Philippe de Valois; la plupart des Chanoines dont Paul Emile avoit été confrere, étoient encore vivans. Eſt-il naturel qu'ils ne ſe fuſſent pas opposés à cette inſcription, & qu'ils l'euſſent approuvée, ſi elle avoit été contraire à ce qui étoit porté dans leurs archives ?

„ C'eſt ſur le témoignage de „ Nicole Gilles, *dit Claude Joly*, „ que quand on a commencé „ de mettre dans les Bréviaires „ de Paris les leçons qui font „ mention de cette victoire, on „ a attribué à Philippe de Va„ lois, non-ſeulement l'entrée à

„ cheval dans l'Eglise de Paris;
„ mais aussi la victoire & la
„ fondation de la fête de l'an-
„ née 1504, quoiqu'il ne fut
„ Roi que 24 ans après.

REPONSE.

Dans plusieurs manuscrits des grandes chroniques de Saint-Denis, bien antérieurs à Nicole Gilles, & dans toutes les anciennes éditions de ces chroniques, il y est dit que Philippe de Valois entra à cheval dans la Cathédrale de Paris; c'est sur ces autorités que dans les Bréviaires on a attribué cette action solemnelle à ce Prince : Claude Joly ne l'ignoroit pas, & il a donc tort

de dire qu'on ne s'eſt fondé que ſur le témoignage de Nicole Gilles. D'ailleurs, les Bréviaires ne confondent ni les deux Rois, ni les deux victoires; il y eſt dit: *in Eccleſiâ Pariſienſi, propter commemorationem victoriæ Philippi pulchri, fit duplum*; & après des leçons & verſets ſur la Vierge, il eſt dit auſſi, *Philippus Valeſius, cum inſignum victoriam de rebellibus Flandris obtinuiſſet, quæ contigit anno* 1328, &c. Voilà les deux victoires & les deux Rois bien diſtingués. Philippe le bel avoit fait une fondation; Philippe de Valois avoit fait une offrande qu'il racheta par une ſomme conſidérable, comme je le prouverai dans la ſuite; d'ailleurs, il

avoit fait élever un monument de sa victoire & de sa reconnoissance envers la Vierge ; l'Eglise de Paris faisoit commémoration de ces deux batailles mémorables, gagnées l'une & l'autre pendant l'octave de l'Assomption.

„ Claude Joly dit qu'il est en-
„ core bon d'observer qu'on n'a
„ point mis dans les Bréviaires
„ de Paris aucune leçon touchant
„ celà, avant l'édition de 1584;
„ car, ajoute-t-il, il n'y en a
„ aucune qui en parle dans ceux
„ d'auparavant, de 1479 &
„ 1492.



REPONSE.

L'hiſtoire de Paul Emile fut imprimée en 1544 : quarante ans, après, en 1584, lorſque le Chapitre de Notre-Dame jugea à propos de mettre dans les Bréviaires les leçons en queſtion, n'eſt-il pas vraiſemblable qu'il auroit adopté l'opinion de Paul Emile ſon confrere, s'il n'avoit vu dans ſes archives qu'elle n'étoit pas ſoutenable. J'ajouterai que dans ce temps-là il paroiſſoit chaque jour quelqu'écrit qui traitoit des anciens droits de nos Rois ſur la Flandres, & que même les Provinces-Unies, cette même année 1584, avoient offert à

Henri III de ſe mettre ſous ſa domination ; peut-être que le Chapitre de Notre-Dame, attendu les circonſtances, jugea à propos de joindre à la commémoration de la victoire de Philippe le bel, celle de la victoire de Philippe de Valois : on inféroit dans ce temps-là, dans les Bréviaires & Rituels, des prieres & des leçons bien moins convenables.

Claude Joly dit : „ que M. de „ Sponde, Evêque de Pamiers, „ prétend que ceux qui ont at„ tribué la ſtatue en queſtion à „ Philippe le bel, ont été réfu„ tés par pluſieurs perſonnes, & „ même par les anciens cartulai-

„ res de l'Eglise de Paris, dont
„ ils n'avoient pas vu les archi-
„ ves; mais, ajoute Claude Joly,
„ de quelles archives M. de
„ Sponde veut-il parler, puis-
„ qu'il n'y en a point d'autres
„ que la fondation de Phili-
„ ppe le bel & les vieux Bré-
„ viaires de cette Eglise, qui
„ portent tous le nom de Phi-
„ lippe le bel, sans parler en au-
„ cune façon de Philippe de Va-
„ lois, lesquelles archives Paul
„ Emile avoit pu voir, mais que
„ certainement Nicole Gilles,
„ ni ceux de son opinion, n'a-
„ voient pas vues, puisque ce
„ qu'il en écrit leur est tout con-
„ traire ?

REPONSE.

Loin de nous produire q
que piece authentique dans
quelle il ſoit dit que Philippe
bel entra à cheval dans l'Eg
de Notre-Dame, & que c'e
ſtatue qu'on y voit, Claude
convient que Paul Emile n'
point eu d'autres preuves que
fondation d'une rente de
livres, & que ce qui eſt p
dans les vieux Bréviaires : or
l'aveu de Claude Joly, il
eſt pas dit un mot dans l'acte
fondation de cette rente, &
vieux Bréviaires diſent uniq
ment, *in eccleſiâ Parienſi*, *pro*
commemorationem victoriæ Phi

pulchri, fit duplum. Le P. Texera & M. de Sponde, qui avoient eu communication des archives de Notre-Dame, comme en convient Claude Joly, ont-ils eu tort de rejetter de pareilles preuves? N'eſt-il pas ſingulier de dire que ſi Nicole Gilles les avoit vues, elles lui auroient fait changer d'opinion? D'ailleurs, M. de Sponde dit, „ que ceux qui at-„ tribuent la ſtatue en queſtion „ à Philippe le bel, ſont réfu-„ tés par d'anciens cartulaires de „ l'Egliſe de Paris. „ Dira-t-on que ces anciens cartulaires n'ont jamais exiſté, & que M. de Sponde n'en a point vus?

Des Prêtres de l'Oratoire ont

REPONSE.

Loin de nous produire qu
que piece authentique dans
quelle il soit dit que Philippe
bel entra à cheval dans l'Egl
de Notre-Dame, & que c'est
statue qu'on y voit, Claude J
convient que Paul Emile n'e
point eu d'autres preuves que
fondation d'une rente de 1
livres, & que ce qui est po
dans les vieux Bréviaires : or,
l'aveu de Claude Joly, il n
est pas dit un mot dans l'acte
fondation de cette rente, &
vieux Bréviaires disent uniqu
ment, *in ecclesiâ Pariensi, prop
commemorationem victoriæ Phili*

pulchri, fit duplum. Le P. Texera & M. de Sponde, qui avoient eu communication des archives de Notre-Dame, comme en convient Claude Joly, ont-ils eu tort de rejetter de pareilles preuves? N'eſt-il pas ſingulier de dire que ſi Nicole Gilles les avoit vues, elles lui auroient fait changer d'opinion? D'ailleurs, M. de Sponde dit, „ que ceux qui at„ tribuent la ſtatue en queſtion „ à Philippe le bel, ſont réfu„ tés par d'anciens cartulaires de „ l'Egliſe de Paris. „ Dira-t-on que ces anciens cartulaires n'ont jamais exiſté, & que M. de Sponde n'en a point vus?

Des Prêtres de l'Oratoire ont

REPONSE.

Loin de nous produire qu
que piece authentique dans
quelle il ſoit dit que Philippe
bel entra à cheval dans l'Eg
de Notre-Dame, & que c'eſ
ſtatue qu'on y voit, Claude J
convient que Paul Emile n'e
point eu d'autres preuves que
fondation d'une rente de :
livres, & que ce qui eſt p
dans les vieux Bréviaires : or,
l'aveu de Claude Joly, il r
eſt pas dit un mot dans l'acte
fondation de cette rente, &
vieux Bréviaires diſent uniq
ment, *in eccleſiâ Parienſi, pro*
commemorationem victoriæ Phil.

pulchri, ſit duplum. Le P. Texera & M. de Sponde, qui avoient eu communication des archives de Notre-Dame, comme en convient Claude Joly, ont-ils eu tort de rejetter de pareilles preuves? N'eſt-il pas ſingulier de dire que ſi Nicole Gilles les avoit vues, elles lui auroient fait changer d'opinion? D'ailleurs, M. de Sponde dit, „ que ceux qui at„ tribuent la ſtatue en queſtion „ à Philippe le bel, ſont réfu„ tés par d'anciens cartulaires de „ l'Egliſe de Paris. „ Dirà-t-on que ces anciens cartulaires n'ont jamais exiſté, & que M. de Sponde n'en a point vus?

Des Prêtres de l'Oratoire ont

continué l'hiſtoire particuliere de l'Egliſe de Paris ; ils avoient eu en communication les archives, le nécrologe & tous les titres de cette Cathédrale ; ils avoient lu la Diſſertation de Claude Joly & les lettres de M. Jouet, ſon ami : ces Hiſtoriens, dans leur ouvrage *in-folio*, dédié à M. le Cardinal de Noailles, & imprimé en 1710, diſent, liv. 18, chap. 3, pag. 615 : „ qu'il n'eſt pas douteux que la ſtatue en queſtion „ eſt de Philippe de Valois, & „ qu'aucun Roi, avant lui, n'é- „ toit entré à cheval dans l'Egliſe „ de Notre-Dame ; „ & ils ont lu, comme moi, dans le continuateur de Nangis qu'ils citent, *iniit Pariſios* ; ainſi l'anonyme qui

écrit à M. le Président Hénault, & qui dit si poliment *ce qui vous divertira*, doit trouver ces Prêtres de l'Oratoire très-divertissants.

Claude Joly, qui tâche d'accrocher des autorités, cite les annales de Malingre, quoiqu'il n'ignorât pas que Malingre, dans ses antiquités de Paris, pag. 10, s'étoit rétracté, & qu'il dit, *que la statue en question représente Philippe de Valois.* Thevet est du même avis; cela n'empêche pas Claude Joly de le citer en sa faveur.

Je pourrois m'autoriser de la médaille qu'on voit dans la France métallique, & faire sentir la

fauſſeté du raiſonnement de Claude Joly; mais comme je ne cherche & que je n'emploie jamais que la vérité, j'avoue que cette médaille eſt ſuppoſée; mais on juge bien que l'Auteur de la France métallique, pour ſuppoſer cette médaille, alla à Notre-Dame de Paris, & copia bien exactement la ſtatue en queſtion.

Venons à préſent aux Lettres de M. Jouet. Il dit que Philippe le bel, en reconnoiſſance de ſa victoire de Mons en Puelle, fit à l'Egliſe de Chartres, comme à celle de Paris, une fondation de cent livres de rente; qu'en conſéquence on célebre tous les ans

à

à Chartres, le 17 Août, l'Office de Notre-Dame de la Victoire, & que ce jour-là on tire du trésor, & l'on expose aux yeux du public une armure très-riche, mais qui ne pouvoit être que d'un jeune homme de treize à quatorze ans; il differte beaucoup sur cette armure, & prétend que Philippe le bel envoya son fils Charles en faire l'offrande à Notre-Dame de Chartres; mais il ne réfléchit pas que ce fils n'avoit que neuf ans lors de la bataille de Mons en Puelle; qu'il n'étoit point à cette bataille; que ce n'étoient point ses armes, mais celles de son pere qu'il auroit été chargé d'offrir; qu'il n'est pas douteux que l'épée & la ceinture

ſont ſemées de dauphins, & que ces armes ſont donc bien poſtérieures au regne de Philippe le bel, le Dauphiné n'ayant été uni à la couronne qu'en 1349; qu'enfin c'eſt l'armure que Charles VI, qu'on appella long-temps *le petit Roi*, envoya en offrande à Notre-Dame de Chartres, après avoir battu les Flamands à Roſebeque en 1482: ce Prince n'avoit alors que quatorze ans. On demandera pourquoi on étale cette armure le jour qu'on célebre la victoire de Mons en Puelle? Parce qu'apparemment, dans la ſuite des temps, on avoit oublié de qui elle venoit, & qu'on imagina que c'étoit une offrande de Philippe le bel; il eſt naturel de

penser plutôt à ceux qui font des fondations qu'aux autres. Ce qu'il y a de très-certain, c'est que dans l'acte de fondation de cent livres de rente, & dans les archives de l'Eglise de Chartres, il n'est point parlé du tout de cette armure ni d'aucune offrande de Philippe le bel; il fit, je le repete, des fondations à Paris, à Chartres & dans d'autres Eglises, en reconnoissance de sa victoire, mais il n'y offrit jamais ni ses armes ni son cheval.

Monsieur Jouet produit ensuite une piece authentique, tirée des Archives de l'Eglise de Chartres, dans laquelle il est dit: „ que le Chapitre s'étant assem-

„ blé, a délibéré que la somme
„ de mille livres que le Roi (Phi
„ lippe de Valois) a donné pour
„ le rachat de son cheval & de
„ ses armes, qu'il avoit présen-
„ té lui-même à la Vierge
„ sera employée à acquérir des
„ fonds ou des revenus pour la
„ dite Eglise de Chartres. „ Cela confirme ce que j'ai toujours pensé & dit, & ce qu'à écrit il y a plus de cent ans, M. Souchet, Secrétaire & Chanoine du Chapitre de Chartres, dans son histoire manuscrite de ce Chapitre & de cette Ville : Philippe de Valois alla d'abord à Notre-Dame de Paris, où il offrit à la Vierge ses armes & son cheval, & les racheta par une som-

me de mille livres ; il alla ensuite à Chartres, où il fit précisément la même cérémonie. C'étoient les anciens usages. Dans une transaction de l'an 1329, entre les Curés de Paris & l'Eglise du Saint-Sépulcre, il est dit, „ qu'un mourant sera libre de „ choisir sa sépulture dans cette „ église, mais que son corps „ sera d'abord porté à la paroisse sur laquelle il sera mort, & „ que le Curé de cette Paroisse „ aura la moitié du luminaire & „ de ce qui reviendra des hardes & chevaux [*ex pannis & equis*] qui seront présentés, „ lors de l'inhumation, dans l'Eglise du Saint-Sépulcre. „ Au service fait à Saint-Denis en

1489, pour Bertrand Duguesclin, par l'ordre de Charles VI, „ l'Evêque qui célébroit la Messe, reçut le présent des chevaux qui furent présentés à „ l'offrande, en leur mettant la „ main sur la tête; ensuite on „ les ramena, mais il fallut composer pour le droit de l'Abbaye à laquelle ils étoient dévolus.

En 1329, Pierre de Cugneres, Avocat du Roi au Parlement, plaida contre les usurpations des Ecclésiastiques sur la justice temporelle; le jugement de Philippe de Valois parut favorable au Clergé, qui tâcha de lui marquer sa reconnoissan-

ce par des honneurs & des titres; il lui donna celui de *Roi catholique*; & comme la victoire de Cassel & l'action solemnelle que ce Prince avoit faite à Paris & à Chartres, étoient assez récentes; je croirois volontiers que ce fut dans ce temps-là que chacune de ces deux Eglises lui éleva une statue équestre; ce qu'il y a de très-certain, c'est que l'Eglise de Sens (*a*) lui en éleva une dans ce même temps-là, *semblable*, dit D. de Breul, pag. 21, *à celle de ce Roi dans notre*

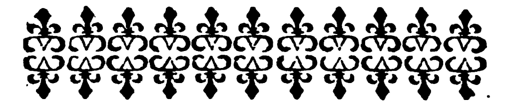
(*a*) Pierre du Roger, Archevêque de Sens, parla pour les Ecclésiastiques, & imagina cette marque de reconnoissance envers Philippe de Valois, au lieu des décimes que ce Prince espéroit du Clergé.

Eglise de Paris, & au-dessous de laquelle statue de Sens on lit deux vers où il est qualifié défenseur des droits de l'église.

L'Auteur du Traité des anciennes armes offensives & défensives des Français, imprimé chez Blaise, en 1635, dit, p. 113 „ que „ Philippe le bel ayant rendu le „ Parlement sédentaire, les Che„ valiers qui y présidoient, pour „ se distinguer des gens de loi, „ firent faire des bonnets de la „ forme de leurs casques, & que „ voilà l'origine des mortiers des „ Présidens; car ce ne fut, *ajou„ te-t-il*, que sous le regne de „ Philippe le long qu'on imagi„ na les casques en forme de

cône, s'élargiſſant en deſcendant ſur les épaules & comme un ſabot renverſé, tel que celui qu'on voit à Philippe de Valois dans Notre-Dame de Paris; on croyoit parer à l'inconvenient des caſques trop plats ſur leſquels un coup de maſſue bien aſſené, devoit enfoncer la tête de celui qui le portoit; mais dans la ſuite on trouva ces caſques ſi peſans qu'on changea encore.

Fin du cinquieme & dernier volume.



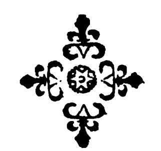
TABLE

DES MATIERES

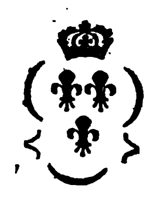
Contenues dans les cinq volumes de cet Ouvrage.

On s'est dispensé de répéter tom. I, tom. II, tom. III, tom. IV & tom. V, *aux articles d'un même tome qui se trouvent de suite & sans aucune interruption.*

A.



B.



C.



D.



E.





F.



G.

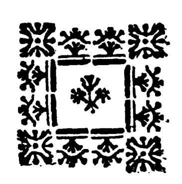
H.

Henri



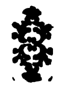


I.

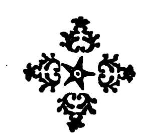


J.

K.



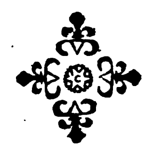
L.





M.



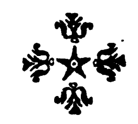




N.



O.



P.



Q.

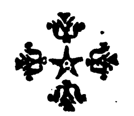


R.





S.



T.

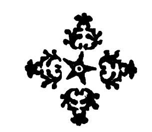


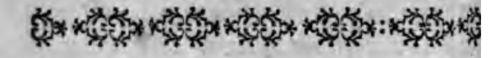


U.



V.





Z.

Fin de la Table générale des Matieres.



CATALOGUE

DES OUVRAGES

DE M. DE SAINTFOIX.

Œuvres de Théâtre, 4 volumes *in*-12.

Lettres Turques, & de Nedim Coggia, 2 volumes *in*-12.

Essais Historiques sur Paris, 5 volumes *in*-12, cinquiéme édition, dans laquelle on a inséré le suplément.

